



23 avril 2024

---

# Rapport sur les marchés publics de l'OFROU en 2023

---

N° du document : ASTRA-D-E9D63401/645

## Impressum

Date d'élaboration / de révision :	23.04.2024
Auteur :	Div. Gestion et finances
Nombre de pages :	51



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>But et contenu .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Aspects fondamentaux des marchés publics de l’OFROU .....</b>	<b>3</b>
3.1	À quoi servent les acquisitions de l’OFROU et sur quoi portent-elles ? .....	3
3.2	Quelles bases légales et prescriptions internes l’OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ? .....	4
3.3	Comment l’OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ? .....	4
3.4	Quels sont les outils de travail utilisés par l’OFROU pour les acquisitions ? .....	5
<b>4</b>	<b>Questions fréquentes (FAQ) .....</b>	<b>6</b>
5	Statistiques 2023 des marchés publics de l’OFROU .....	12
5.1	Vue d’ensemble des acquisitions effectuées en 2023 par type de procédure et catégorie d’achat .....	12
5.2	Volumes des contrats par catégorie d’achat .....	14
5.3	Nombre de partenaires (crédeurs) avec lesquels l’OFROU a conclu des contrats en 2023 .....	16
5.4	Répartition géographique des fournisseurs (siège du partenaire contractuel) .....	17
5.5	Adjudications les plus importantes en 2023 .....	19
5.6	Adjudications au profit des soumissionnaires ayant présenté les offres les moins chères .....	20
5.7	Adjudications de gré à gré ayant dépassé la valeur seuil légale en 2023 .....	21

## 1 Introduction

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité suisse compétente pour la mobilité individuelle et les infrastructures routières d'importance nationale. Il assume d'une part des tâches stratégiques et législatives, d'autre part la responsabilité opérationnelle directe du développement, de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du trafic des routes nationales (RN). Il couvre ainsi les facteurs d'influence les plus importants de la mobilité individuelle, à savoir les personnes et les véhicules, en participant au façonnement du cadre légal et des dispositions d'exécution relatifs à la circulation routière (qui et qu'est-ce qui a le droit de circuler, dans quelles conditions et dans quel état). La composante de l'infrastructure vient s'y ajouter ; elle vise principalement à garantir la capacité du réseau des routes nationales et de celui des routes principales.

L'OFROU est ainsi responsable des trois groupes de produits suivants :

- Réseaux routiers : ce groupe comprend les tâches stratégiques dans le domaine des routes nationales, entre autres la planification à long terme et la gestion du trafic. Il englobe également la recherche en matière de routes et la prise en considération des dernières découvertes scientifiques lors de l'élaboration des standards. Pour finir, la mobilité douce appartient aussi à ce groupe.
- Infrastructure routière : les principales tâches de ce groupe sont l'entretien, la construction et l'aménagement des routes nationales ainsi que l'exploitation du réseau. Vu l'ampleur des tâches et le travail à fournir sur le terrain, ces tâches sont assurées par deux divisions et cinq filiales au total.
- Circulation routière : ce groupe comprend tous les aspects de la circulation sur les routes ainsi que les exigences techniques posées aux véhicules.

L'OFROU a conscience de la responsabilité découlant de son vaste éventail de tâches. Les moyens fournis par les usagers de la route doivent être utilisés de manière efficace et efficiente. Les marchés publics jouent un rôle central à cet égard. En 2023, 2739 acquisitions pour un montant supérieur à 1,6 milliards de francs ont été effectuées. L'office déploie par conséquent de gros efforts afin de garantir une utilisation rationnelle des fonds en passant des marchés publics transparents, équitables et conformes aux règles.

## 2 But et contenu

Le présent document rend compte des marchés publics conclus par l'OFROU en 2023. Il sert à représenter ceux-ci avec transparence tant sur le plan interne que vis-à-vis de l'extérieur. Le document est divisé en trois parties : la première partie explique le contexte (chap. 1 à 3), la deuxième répond aux questions les plus fréquemment posées (chap. 4), tandis que la troisième est consacrée principalement à des statistiques (chap. 5).

Il faut noter que le présent rapport se limite aux marchés publics conclus dans le cadre des activités que l'OFROU exécute lui-même. Dans le domaine des routes nationales, certaines tâches importantes sont assumées par des tiers, qui achètent parfois également des prestations à l'extérieur. Dans de tels cas, c'est en règle générale le droit cantonal des marchés publics qui s'applique. L'exploitation des routes nationales, dont la charge représentait environ 447 millions de francs en 2023, est l'une de ces activités déléguées à des tiers : elle a été confiée aux onze unités territoriales cantonales principalement au moyen d'accords sur les prestations. Il faut également mentionner l'achèvement du réseau, pour lequel les cantons assument le rôle de maître d'ouvrage, tandis que la Confédération prend en charge la majorité des coûts. En 2023, la charge correspondante (part de la Confédération) se montait à environ 148 millions de francs, essentiellement pour des projets dans le canton du Valais. Les acquisitions concernées ne figurent pas dans les statistiques du chap. 5.

## 3 Aspects fondamentaux des marchés publics de l'OFROU

### 3.1 À quoi servent les acquisitions de l'OFROU et sur quoi portent-elles ?

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP), l'OFROU achète des

prestations de service et de construction ainsi que des biens dans le but d'une part d'assurer la capacité du réseau des routes nationales et d'autre part de réaliser les autres tâches de l'office visant à garantir une mobilité sûre et durable sur la route (art. 9 Org-OMP en relation avec l'annexe 1 Org-OMP). Il s'agit notamment des éléments suivants :

- prestations de planification et de conception en génie civil (élaboration des plans pour les projets d'entretien et de construction)
- prestations de service pour le soutien dans le cadre de l'organisation, de l'administration et de la réalisation de projets de construction (appui au maître d'ouvrage)
- travaux de construction (par ex. pose de revêtements routiers, installation et entretien de parois antibruit, réfection de tunnels et de ponts)
- installation, entretien et exploitation d'installations de détection d'incendie, d'installations de signaux lumineux, des équipements d'exploitation et de sécurité (EES), de la signalisation, de panneaux indiquant la vitesse, de la signalisation des issues de secours, etc.
- prestations informatiques en lien avec la circulation routière en général (par ex. accidents de la circulation, registre des véhicules, registre des cartes de tachygraphes)
- prestations dans le cadre de la circulation routière en général (par ex. recherche, gestion de la qualité, expertises)

### **3.2 Quelles bases légales et prescriptions internes l'OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ?**

Lorsqu'il effectue des acquisitions, l'OFROU est tenu de respecter des lois internationales (Accord sur les marchés publics, AMP) et nationales. La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) transpose dans le droit suisse les dispositions de l'AMP et vise la transparence des procédures, le renforcement de la concurrence, une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables ainsi que l'égalité de traitement des soumissionnaires. L'ordonnance sur les marchés publics (OMP) est avant tout une ordonnance d'exécution de la LMP.

De plus, l'OFROU dispose d'un manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales ([Manuel sur les marchés publics - Routes nationales - OFROU](#)) qui synthétise la pratique de l'OFROU et garantit une réalisation uniforme des acquisitions. Le droit des marchés publics étant en constante mutation du fait des modifications des dispositions afférentes et de la jurisprudence, l'OFROU s'efforce de maintenir à jour ce manuel. Ce dernier est actualisé régulièrement.

### **3.3 Comment l'OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ?**

Les marchés publics de l'OFROU reposent sur les principes ci-après régissant les marchés publics : transparence, renforcement de la concurrence, utilisation économique et durable des deniers publics et principe d'égalité de traitement.

#### **Transparence**

Pour l'OFROU, il est très important que le déroulement de la procédure soit compréhensible tant pour les soumissionnaires que pour les instances de contrôle. La publication de l'appel d'offres, la communication des critères d'adjudication, les prescriptions en matière de spécifications techniques ainsi que la publication et la justification de la décision d'adjudication en particulier contribuent de manière essentielle à la transparence de la pratique de l'OFROU. En exposant même ses processus internes en matière de marchés publics par la publication du présent rapport et du manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales, l'OFROU va au-delà des exigences minimales en matière de transparence.

#### **Renforcement de la concurrence**

Les appels d'offres ouverts et les procédures sur invitation renforcent la concurrence entre les soumissionnaires. L'OFROU a dépensé environ 88 % du montant total de ses acquisitions dans le cadre de ces procédures. La majorité de ses acquisitions est ainsi effectuée en situation de concurrence.

### **Utilisation économique des deniers publics**

L'OFROU doit respecter aussi bien la loi sur les finances de la Confédération (LFC), qui exige que l'administration contrôle ses dépenses et fasse un emploi efficace et économe de ses fonds, que le droit fédéral des marchés publics. Ces prescriptions exigent que les deniers publics soient utilisés de manière efficace et économique et qu'en matière d'acquisitions, le marché soit adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse. Cette dernière ne sera pas évaluée uniquement en fonction du prix, mais aussi sur la base de différents critères tenant compte des besoins, afin que l'autorité adjudicatrice obtienne des prestations de qualité à un prix avantageux. C'est la raison pour laquelle le marché est adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse et pas obligatoirement la moins onéreuse, autrement dit celle qui présente le meilleur rapport prix-prestations.

### **Utilisation durable des deniers publics**

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics, l'utilisation durable – et partant, écologique – des deniers publics figure parmi les buts inscrits dans le droit des marchés publics. Désormais, l'OFROU est donc tenu légalement, avant de procéder à une acquisition, de réfléchir à la manière de répondre à ses besoins en économisant au maximum les ressources. Il veille à ce que les soumissionnaires respectent les législations déterminantes en matière de protection de l'environnement, et soutient dans la mesure du possible les solutions écoresponsables et les pratiques innovantes.

### **Principe de l'égalité de traitement**

L'OFROU garantit l'égalité de traitement des soumissionnaires suisses et étrangers pendant toutes les phases de la procédure. Afin que ce principe soit respecté, les soumissionnaires à l'origine de prestations essentielles ou de savoir-faire avant une procédure d'adjudication et disposant donc d'un avantage concurrentiel impossible à éliminer sont exclus de la procédure en question.

## **3.4 Quels sont les outils de travail utilisés par l'OFROU pour les acquisitions ?**

L'OFROU a élaboré le manuel sur les marchés publics évoqué au point 3.2 afin de garantir la transparence de toutes les étapes de la procédure.

En outre, tous les modèles pour les acquisitions et les contrats sont publiés sur Internet et accessibles au public :

[Modèles pour les acquisitions et les contrats \(admin.ch\)](#)

Des modèles uniformes ont été conçus pour les projets liés à la construction des routes nationales selon le droit régissant les routes nationales (relevé de l'état, construction, aménagement et entretien). Leur utilisation par les acquéreurs est obligatoire pour que soit garantie une pratique homogène. Les modèles pour les contrats, dossiers d'offre, conditions relatives à la procédure d'adjudication et garanties se trouvent dans le générateur de documents :

[Générateur de documents de l'OFROU \(admin.ch\)](#)

#### 4 Questions fréquentes (FAQ)

##### Comment adjuge-t-on un marché ? Quelles sont les procédures d'adjudication existantes ?

Les prescriptions légales prévoient les quatre procédures d'acquisition suivantes :

- La procédure ouverte : le marché est publié sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Tout soumissionnaire peut soumettre une offre. Cette procédure est aussi appelée « procédure OMC », car elle est soumise aux règles internationales de l'OMC.
- La procédure sélective : la procédure se déroule en principe comme la procédure ouverte, mais en deux temps : tous les soumissionnaires intéressés présentent dans un premier temps une demande de participation. L'OFROU contrôle ensuite l'aptitude des soumissionnaires sur la base des justificatifs fournis et choisit les soumissionnaires autorisés à soumettre une offre pendant la seconde phase. L'OFROU n'adopte que très rarement des procédures sélectives.
- La procédure sur invitation : l'OFROU invite au moins trois soumissionnaires à déposer une offre. Les soumissionnaires non invités ne peuvent pas participer.
- La procédure de gré à gré : le soumissionnaire est sélectionné sans appel d'offres et le marché est adjugé directement. L'adjudicateur peut demander des offres afin de laisser s'exercer un minimum de concurrence.

La loi régleme à l'aide de valeurs seuils quelle procédure doit être appliquée à quel moment. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des différentes procédures et leur valeur seuil selon la LMP et l'OMP. Les valeurs seuils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

##### Vue d'ensemble des valeurs seuils

x = valeur du marché

<b>Valeurs seuils</b>	Fournitures	Services	Travaux de construction
Procédure de gré à gré	<b>x &lt; 150 000.-</b> annexe 4, ch. 2, LMP	<b>x &lt; 150 000.-</b> annexe 4, ch. 2, LMP	<b>x &lt; 150 000.-</b> annexe 4, ch. 2, LMP
Procédure sur invitation	<b>150 000.- ≤ x &lt; 230 000.-</b> annexe 4, ch. 2, LMP	<b>150 000.- ≤ x &lt; 230 000.-</b> annexe 4, ch. 2, LMP	<b>300 000.- ≤ x &lt; 2 mio</b> annexe 4, ch. 2, LMP
Procédure sur invitation (protection juridique secondaire, art. 52 LMP)	<b>150 000.- ≤ x &lt; 230 000.-</b> art. 52, al.1, let. a, LMP ; annexe 4, ch. 2, LMP	<b>150 000.- ≤ x &lt; 230 000.-</b> art. 52, al.1, let. a, LMP ; annexe 4, ch. 2, LMP	
Procédure ouverte/sélective (protection juridique secondaire, art. 52 LMP)			<b>2 mio ≤ x &lt; 8,7 mio</b> art. 52, al. 1, let. b, LMP ; annexe 4, ch. 1.1 et 2, LMP
Procédure ouverte/sélective	<b>x ≥ 230 000.-</b> annexe 4, ch.1.1, LMP	<b>x ≥ 230 000.-</b> annexe 4, ch. 1.1, LMP	<b>x ≥ 8,7 mio</b> annexe 4, ch. 1.1, LMP

La procédure de gré à gré peut exceptionnellement aussi être utilisée avec des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive à l'art. 21, al. 2, LMP. La liste des adjudications de gré à gré faites par l'OFROU en 2023 sur la base de ces dispositions exceptionnelles figure au chap. 5.7. L'OFROU veille à ne pas morceler les marchés d'une manière qui pourrait empêcher une procédure ouverte et remplacer celle-ci par plusieurs adjudications de gré à gré.

### **Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés de manière concurrentielle ?**

En général, le principe ci-après vaut pour des raisons économiques : plus la valeur du marché est grande, plus la procédure est lourde et la protection juridique étendue. Dans le cadre des procédures d'acquisition, l'entité adjudicatrice n'est pas la seule à devoir assumer des dépenses : il en va de même pour les soumissionnaires. L'expérience montre que l'élaboration d'une offre représente environ 0,2 à 0,4 % de la valeur du marché, selon la complexité de l'objet du marché.

Les procédures de concours sont par nature plus contraignantes que les procédures d'adjudication de gré à gré : plusieurs soumissionnaires déposent des offres, qui sont ensuite analysées et comparées par l'entité adjudicatrice. Au final, seule une offre peut être retenue, et l'élaboration des offres n'est pas remboursée.

L'économie potentielle qui peut être réalisée dans le cadre d'un appel d'offres doit justifier les coûts au niveau de l'office et du soumissionnaire. Étant donné que cette économie n'est généralement pas réalisable dans le cas d'acquisitions de moindre envergure, la loi n'exige pas plusieurs offres, mais admet une adjudication de gré à gré.

L'OFROU examine les prix de manière très précise dans le cadre de procédures de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de concurrence. Les grandeurs de référence sont les prix offerts pour des prestations comparables en situation de concurrence. À titre exceptionnel, des acquisitions de grande envergure ont également été effectuées selon la procédure de gré à gré. Le chap. 5.7 fournit des informations à ce sujet.

### **Quelles mesures l'OFROU prend-il pour lutter contre la corruption ?**

Les marchés publics font partie des domaines particulièrement exposés à la corruption. En sa qualité de grande entité adjudicatrice des pouvoirs publics, l'OFROU a donc à cœur de sensibiliser ses collaborateurs à cette question, qu'ils procèdent eux-mêmes à des acquisitions ou non. Outre le code de conduite de lutte contre la corruption, l'OFROU a élaboré un guide ([Guide de lutte contre la corruption au sein de l'OFROU](#)) qui régleme par exemple en détail et de manière contraignante la gestion des cadeaux ou des invitations. Tous les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés à ce thème et signent une déclaration d'impartialité. Les personnes qui participent régulièrement aux acquisitions suivent en plus des cours spéciaux.

Les collaborateurs ont également la possibilité de confier librement leurs craintes et leurs soupçons à un médiateur indépendant, à tout moment et de manière anonyme. Ils ne sont ainsi pas contraints de les garder pour eux par peur de sanctions internes.

### **Comment l'OFROU gère-t-il le marché suisse des ingénieurs et des planificateurs, qui est particulièrement petit ?**

L'OFROU a introduit une série de mesures préventives afin d'éviter de possibles conflits d'intérêts. Il faut par exemple constituer une nouvelle équipe d'évaluation pour chaque projet afin de garantir l'objectivité de ses membres par un changement permanent des collègues de travail. L'évaluation des offres reçues à la suite de la publication de l'appel d'offres respecte strictement les critères prescrits et publiés dans les documents d'appel d'offres. Aucun écart n'est permis. Cette mesure garantit le respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence de l'offre. D'autres mesures figurent dans le manuel sur les marchés publics de l'OFROU.

### **Comment l'OFROU gère-t-il le fait que certains collaborateurs étaient auparavant responsables de l'adjudication de marchés dans le cadre de fonctions comparables au sein d'offices cantonaux des ponts et chaussées ou d'entreprises de l'économie privée ?**

Les collaborateurs de l'OFROU qui s'occupent des adjudications sont formés en interne et sensibilisés notamment aux questions de partialité et de récusation. Tous les collaborateurs doivent communiquer à l'OFROU les conflits d'intérêt résultant de leurs activités précédentes, en signant une déclaration d'impartialité lorsqu'ils prennent leurs fonctions, puis tous les cinq ans. De plus, une réglementation initiale de récusation est régulièrement imposée afin d'éviter ne serait-ce que l'impression d'une

quelconque partialité. Les relations économiques entre les collaborateurs de l'OFROU et des entreprises du secteur du bâtiment sont interdites (par ex. dans le cadre d'activités extraprofessionnelles). Les marchés publics de l'OFROU sont régulièrement audités par le Contrôle fédéral des finances (CDF), la Révision interne (IR) et le service juridique afin de contrôler en particulier que ces normes en matière d'acquisition soient correctement mises en œuvre.

### **Qui évalue les différentes offres au sein de l'OFROU ?**

Nous renvoyons au manuel sur les marchés publics (p. 62 ss.) pour ce qui est du processus d'évaluation des différentes offres. Il prévoit que les offres sont évaluées par l'équipe d'évaluation sur la base des critères communiqués au préalable. L'équipe d'évaluation est composée d'au moins trois collaborateurs, à savoir du chef de projet et de deux collaborateurs de l'OFROU en alternance, en veillant à ce que les supérieurs hiérarchiques ne participent pas systématiquement. Un externe peut également faire partie de cette équipe. Les trois personnes procèdent séparément et minutieusement à l'évaluation des offres, et documentent celle-ci avec précision. Ils reconsidèrent ensuite leur évaluation en plénum. La décision d'adjudication incombe en fin de compte à la hiérarchie.

### **L'OFROU utilise-t-il une grille concrète pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre ? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille et qui la définit à quel moment ?**

La grille ou les critères utilisés pour l'évaluation sont définis dans le manuel sur les marchés publics de l'OFROU et accessibles au public. Les critères de qualification et d'adjudication valables pour le marché public sont publiés lors de la mise au concours. Les pages 28 à 30 et 32 à 41 du manuel sur les marchés publics contiennent des informations utiles en la matière.

Selon la doctrine dominante et la jurisprudence, l'autorité adjudicatrice dispose d'un pouvoir d'appréciation important notamment pour l'évaluation des « critères subjectifs » en question. Elle procède toujours dans une juste appréciation de ses obligations. Depuis la RPT, aucun recours pour « transgression du pouvoir d'appréciation » n'a été admis par un tribunal.

### **À quoi servent les critères d'adjudication « analyse des tâches » et « concepts GQ » ?**

L'analyse des tâches et les concepts de gestion de la qualité (concepts GQ) permettent à l'adjudicataire potentiel de présenter des idées novatrices. Les idées de ce type peuvent avoir une influence décisive sur l'adjudication. Les critères en question permettent à l'OFROU de garantir que la qualité des offres et donc la capacité des soumissionnaires à innover, et pas seulement le prix, jouent un rôle important lors de la détermination de l'offre la plus avantageuse.

### **Comment est-il possible de tenir compte des spécificités régionales lors de l'évaluation des offres ?**

L'OFROU est tenu légalement de retenir l'offre la plus avantageuse lors de chaque adjudication. Les délais, la qualité, le prix, la rentabilité, l'opportunité de la prestation, la compatibilité environnementale et la valeur technique sont quelques-uns des critères qu'il doit prendre en considération à cette occasion. Il n'est pas inhabituel que des entreprises régionales interviennent aussi, d'autant plus qu'elles connaissent souvent bien les spécificités locales et sont déjà présentes sur place, raison pour laquelle elles peuvent soumettre des offres intéressantes. Les connaissances des spécificités régionales devraient se traduire par une meilleure offre sur le plan économique. Cependant, les principes de transparence et d'égalité de traitement doivent être respectés dans le cadre des marchés publics. Utiliser la présence locale comme critère d'adjudication voire comme critère de qualification va à l'encontre des prescriptions légales. De tels critères favorisent clairement les entreprises locales et contreviennent ainsi au principe d'égalité de traitement.



### **Le système consistant à comparer entre elles des offres aussi similaires que possible ne freine-t-il pas l'innovation ?**

Il y a ici une pesée des intérêts. Les directives strictes de l'OFROU relatives à l'élaboration des offres et de leurs contenus permettent d'obtenir un degré élevé de comparabilité des offres. Cela simplifie l'évaluation pour l'OFROU et garantit une égalité de traitement des différents soumissionnaires. En outre, cela réduit pour ces derniers le risque de soumettre une offre contenant des éléments non demandés ou une offre non conforme aux documents d'appel d'offres, qui devrait probablement même être exclue pour cette raison. Il en résulte cependant aussi qu'il n'est pas possible de tenir compte d'offres proposant des approches totalement différentes, potentiellement novatrices. Dans les marchés concernant la planification et l'appui au maître d'ouvrage, le critère d'adjudication « analyse des tâches » permet toutefois de gagner des points en soumettant des idées novatrices dans le cadre prescrit. Il est par ailleurs possible de soumettre des variantes, mais il faut toujours remettre une offre de base.

### **Le critère de la qualité revêt-t-il de l'importance lors de l'adjudication ou l'offre retenue est-elle systématiquement la moins chère ?**

L'une des critiques souvent formulées est que le prix est le premier critère déterminant lors de l'adjudication de marchés, au détriment de la qualité et de la durabilité. Or, cette critique est infondée. Le droit des marchés publics prévoit à l'art. 41 LMP que le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse, autrement dit celle qui répond le mieux aux critères d'adjudication spécifiés par l'autorité adjudicatrice. L'art. 12 LFC impose à l'administration un principe d'économie des moyens, autrement dit d'employer les fonds de manière efficace et économe. Par conséquent, l'OFROU évalue les offres sur la base de différents critères et tient également compte de la qualité de l'offre (y compris de la durabilité) en sus du prix. L'offre la plus avantageuse n'est donc pas assimilable à l'offre la moins chère.

L'analyse des marchés adjugés en 2023 concernant les routes nationales a révélé que l'offre retenue pour les contrats de planification et de prestations n'était pas la moins chère dans 47 % des cas, qu'elle l'était dans 44 % des cas et qu'elle était la seule offre présentée dans 9 % des cas. S'agissant des contrats d'entreprise, ces pourcentages s'élevaient respectivement à 19 % (offre pas la moins chère), 69 % (offre la moins chère) et 12 % (unique offre présentée). Voir les détails et les commentaires figurant à l'annexe 5.6.

### **Comment l'OFROU gère-t-il les sous-enchères (dumping) ?**

L'OFROU a conscience du fait que si des tarifs horaires bas constituent certes une chance, ils représentent aussi des risques. L'OFROU est tenu légalement de retenir l'offre la plus avantageuse. Toutefois, si un prix total semble anormalement bas par rapport aux prix des autres offres, l'offre correspondante ne peut pas être simplement exclue de la procédure. En pareil cas, l'OFROU est tenu de procéder à un examen plus détaillé. Il doit garantir que le soumissionnaire concerné remplit les conditions de participation à la procédure (cf. art. 38, al. 3, LMP). Si celui-ci ne peut pas en apporter la preuve, son offre doit être exclue.

De plus, l'office doit veiller à garantir des conditions équitables et transparentes dans le cadre de ses appels d'offres ainsi que l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Rejeter simplement une offre présentant des tarifs horaires bas avec pour seul argument qu'elle comporte des « prix de dumping » n'est pas admis juridiquement. Il arrive qu'un nouvel acteur du marché essaie de remporter un appel d'offres en jouant la carte du prix, par exemple parce que ses personnes-clés disposent de moins d'expérience que celles de la concurrence. Cette possibilité doit être conservée, faute de quoi l'OFROU influencerait directement les structures de la branche des ingénieurs. Indépendamment du prix, les critères d'aptitude garantissent toutefois que le marché ne sera pas adjugé à des entreprises qui ne conviennent pas.

### **Comment les nouvelles entreprises peuvent-elles quand même obtenir un marché si l'OFROU pondère de manière si importante le critère des références ?**

Une entreprise qui ne dispose pas des références en question peut s'associer à d'autres entreprises pour former une communauté de soumissionnaires (par ex. communauté d'ingénieurs [CI] ou communauté de travail [CT]) ou assumer certaines tâches partielles en qualité de sous-traitante et obtenir ainsi de premières références. L'OFROU doit garantir une bonne exécution des projets, raison pour laquelle l'exigence d'une expérience dans des projets comparables est indispensable.

### **Un soumissionnaire qui n'obtient pas le marché sait-il comment son offre a-t-elle été évaluée ?**

Il est important pour l'OFROU d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation. C'est la raison pour laquelle les soumissionnaires reçoivent en principe un tableau d'évaluation sous forme anonyme. Par ailleurs, l'OFROU propose des débriefings, lors desquels les soumissionnaires non sélectionnés sont informés notamment des principales raisons justifiant que leur offre n'a pas été retenue ainsi que des caractéristiques et des avantages déterminants de l'offre choisie.

### **Quels sont les moyens juridiques dont dispose un soumissionnaire en désaccord avec la décision d'adjudication prise par l'OFROU ? Un soumissionnaire doit-il s'attendre à être désavantagé lors de futurs appels d'offres s'il forme un recours contre une décision de l'OFROU ?**

Les personnes concernées peuvent recourir auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions de l'OFROU relevant du champ d'application de la LMP. Sont concernés les marchés énumérés dans les annexes 1 à 3 de la LMP qui dépassent les valeurs seuils et ne font pas l'objet d'une exception. L'art. 53, al. 1, LMP énumère de façon exhaustive les décisions sujettes à recours. En 2023, deux recours ont été déposés contre des décisions d'adjudication de l'OFROU. Les deux procédures sont encore en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral.

Les collaborateurs de l'OFROU sont tenus d'évaluer chaque offre sans préjugés. La question de savoir si un soumissionnaire a déposé par le passé un recours contre une décision d'adjudication ne joue aucun rôle dans l'évaluation de son offre.

### **Que sont les avenants et pourquoi y en a-t-il régulièrement au sein de l'OFROU ?**

Un avenant est une prestation additionnelle dans le cadre de rapports contractuels existants. Différentes raisons peuvent justifier la création d'avenants, par exemple la modification de commandes suite à des événements imprévisibles ou imprévus (autres conditions de construction, évolution des normes, prescriptions, etc.) ou à diverses difficultés lors du projet (clarification insuffisante des besoins, dossier d'appel d'offres du maître d'ouvrage incomplet, livraison tardive des plans par un mandataire / le maître d'ouvrage, déroulement des travaux entravé, etc.). Étant donné que l'OFROU ne passe que rarement des marchés pour des produits standard et que les projets de construction ont pour propriété importante d'avoir un caractère unique, il ne sera pas possible d'éviter à l'avenir non plus les avenants malgré les importants efforts déployés pour améliorer les documents d'appel d'offres.

### **Comment l'OFROU traite-t-il le thème de la durabilité dans les marchés publics ?**

Dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales, l'OFROU étudie la durabilité de ses projets au moyen des instruments EbeN et NISTRA afin de garantir leur conformité aux objectifs de développement durable et d'adopter des mesures adéquates. Les aspects environnementaux font partie intégrante des projets, qui sont systématiquement assortis d'un rapport d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact. Dans ses manuels techniques, l'OFROU définit des exigences relatives aux matériaux et aux composants employés : il autorise par exemple que l'asphalte soit en grande partie réutilisé et fixe des prescriptions minimales concernant la durée de vie et l'efficacité énergétique de l'éclairage des tunnels. Les dimensions sociale et écologique de la durabilité sont prises en considération dans les conditions de participation aux appels d'offres (respect des conditions de travail, de l'égalité

salariale entre femmes et hommes ainsi que des prescriptions en matière de protection de l'environnement ; cf. art. 12 LMP).

De surcroît, dans le contexte de l'entrée en vigueur du nouveau droit sur les marchés publics, l'OFROU a ajouté des critères d'adjudication relatifs à la durabilité dans son manuel sur les marchés publics. Outre l'analyse du mandat, le responsable du projet peut exiger une analyse de la durabilité, dans laquelle un planificateur ou un entrepreneur peut présenter des solutions d'optimisation et des innovations liées au projet dans des domaines tels que la gestion des matériaux, la réduction des émissions ou la sécurité au travail. Concernant les équipements d'exploitation et de sécurité, le critère d'adjudication relatif aux coûts du cycle de vie peut être appliqué en sus du prix nominal, afin de tenir compte notamment des coûts d'exploitation et de maintenance dans l'appel d'offres.

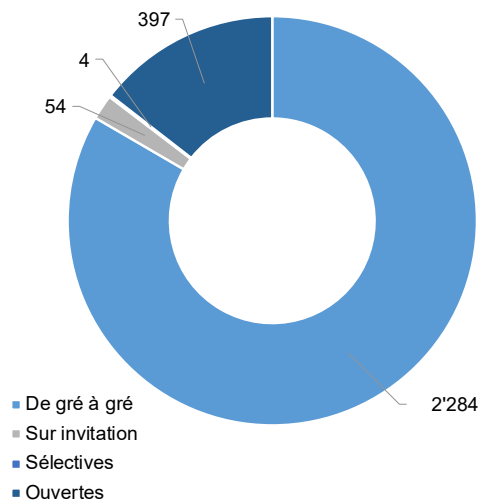
## 5 Statistiques 2023 des marchés publics de l'OFROU

Les analyses présentées dans les chap. 5.1 à 5.4 se basent sur la gestion des contrats et sur les adjudications publiées sur simap.ch figurant aux ch. 5.5 à 5.7.

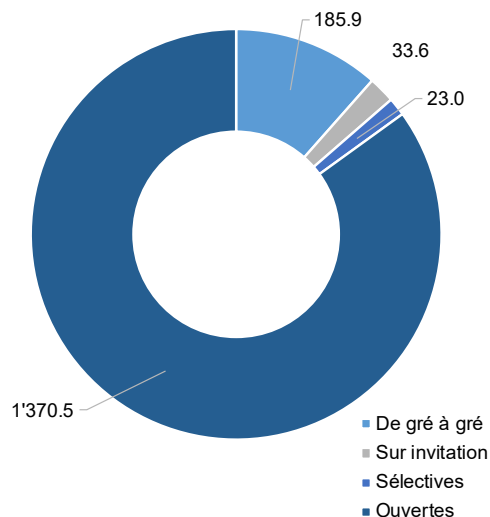
### 5.1 Vue d'ensemble des acquisitions effectuées en 2023 par type de procédure et catégorie d'achat

Procédure d'acquisition	2022		2023											
	TOTAL		Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales (catégorie d'achat 21.01)		Contrats d'entreprise concernant les routes nationales (catégorie d'achat 21.02)		Contrats de fourniture de matériel et de prestations informatiques (catégorie d'achat 21.03)		Autres catégories d'achat		TOTAL		Parts	
	Nombre	Mio. Fr.	Nombre	Mio. Fr.	Nombre	Mio. Fr.	Nombre	Mio. Fr.	Nombre	Mio. Fr.	Nombre	Mio. Fr.	Nombre	Mio. Fr.
De gré à gré	2'322	241.4	1'216	94.6	866	79.3	10	4.2	192	7.8	2'284	185.9	83%	11.5%
Sur invitation	64	37.4	9	1.4	43	31.8	-	-	2	0.4	54	33.6	2%	2.1%
Sélectives	7	28.1	1	2.0	2	0.9	1	20.1	-	-	4	23.0	0%	1.4%
Ouvertes	392	2'206.1	249	376.6	101	967.2	9	8.7	38	18.0	397	1'370.5	14%	85.0%
<b>TOTAL</b>	<b>2'785</b>	<b>2'513.1</b>	<b>1'475</b>	<b>474.6</b>	<b>1'012</b>	<b>1'079.3</b>	<b>20</b>	<b>33.0</b>	<b>232</b>	<b>26.1</b>	<b>2'739</b>	<b>1'613.0</b>	<b>100%</b>	<b>100.0%</b>

Nombre de contrats conclus



Volume des contrats conclus (en millions de CHF)



Le tableau précédent montre que l'OFROU a passé 2739 contrats ou commandes en 2023, pour une valeur totale supérieure à 1,6 milliard de francs. Ces chiffres ne comprennent pas les acquisitions des unités territoriales faites pour l'exploitation des routes nationales ni celles des cantons dans le cadre de l'achèvement du réseau (voir chap. 2 But et contenu). Bien que le nombre de contrats conclus soit resté relativement constant par rapport à l'année précédente (2785 contrats), leur volume a fortement diminué (2,5 milliards de francs). La valeur élevée de l'année précédente s'explique par un achat important d'un montant de près de 1 milliard de francs dans le cadre du projet GST (tunnel routier du Gothard).

Les acquisitions de gré à gré dominant, avec un pourcentage de 83 %. Il s'agit en règle générale d'acquisitions de moindre envergure, pour un montant inférieur à 150 000 francs (prestations de service et prestations de construction) ou 50 000 francs (livraisons). Pour des raisons économiques, la loi prévoit une adjudication de tels marchés sans appel d'offres : le potentiel d'économies d'un appel d'offres ne justifie pas les coûts au niveau de l'office et des soumissionnaires.

L'OFROU examine les prix de manière très précise dans le cadre des procédures de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de concurrence. Les grandeurs de référence sont les prix offerts pour des prestations comparables en situation de concurrence. À titre exceptionnel, des acquisitions pour des montants plus importants ont également été réalisées selon la procédure de gré à gré. Le chap. 5.7 fournit des informations à ce sujet.

Plus que le nombre de procédures d'acquisition, ce qui importe est d'attribuer la grande majorité des fonds (en l'occurrence 88.5 %) en situation de concurrence. 85 % du volume, soit 1,4 milliards de francs environ, ont été adjugés par l'OFROU dans le cadre de procédures ouvertes, 2,1 % (34 millions de francs) selon une procédure sur invitation et 1,4 % (23 millions) à l'issue d'une procédure sélective

## 5.2 Volumes des contrats par catégorie d'achat

Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales (catégorie d'achat 21.01)

	Nombre	∑ en millions
< 50'000	699	14.9
50'000 à < 150'000	448	44.0
150'000 à < 250'000	126	20.9
250'000 à < 1 million	102	57.5
1 million à < 5 millions	81	176.6
5 millions à < 10 millions	15	105.6
>= 10 millions	4	55.1
<b>Total</b>	<b>1'475</b>	<b>474.6</b>

Contrats d'entreprise concernant les routes nationales (catégorie d'achat 21.02)

	Anzahl	∑ in Mio.
< 50'000	450	9.4
50'000 à < 250'000	334	39.6
250'000 à < 2 millions	157	87.5
2 millions à < 5 millions	35	114.2
5 millions à < 10 millions	16	115.1
10 millions à < 50 millions	15	356.9
50 millions à < 100 millions	5	356.5
>= 100 millions	-	-
<b>Total</b>	<b>1'012</b>	<b>1'079.3</b>

Contrats de fourniture de matériel et de prestations informatiques (catégorie d'achat 21.03)

	Nombre	∑ en millions
< 50'000	-	-
50'000 à < 150'000	6	0.8
150'000 à < 250'000	6	1.1
250'000 à < 1 million	2	0.8
1 million à < 5 millions	5	10.3
5 millions à < 10 millions	-	-
>= 10 millions	1	20.1
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>33.0</b>

Autres catégories d'achat

	Nombre	∑ en millions
< 50'000	143	1.5
50'000 à < 150'000	58	5.7
150'000 à < 250'000	18	3.4
250'000 à < 1 million	6	3.1
1 million à < 5 millions	7	12.4
>= 5 millions	-	-
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>26.1</b>

En 2023, l'OFROU a passé dans presque toutes les catégories d'achats des contrats ou des commandes représentant des volumes très différents. Les petits contrats ont été les plus nombreux, mais les gros contrats ont dominé en termes de valeur. On peut en déduire que l'OFROU est un donneur d'ordre potentiel pour des entreprises de différentes tailles (voir aussi le nombre de partenaires contractuels au chap. 5.3).

### 5.3 Nombre de partenaires (crédeurs) avec lesquels l'OFROU a conclu des contrats en 2023

Le tableau ci-dessous montre que l'OFROU entretient des relations d'affaires avec une multitude de partenaires, allant d'entreprises de construction actives sur la scène internationale à des entreprises unipersonnelles fournissant des prestations de conseil. Les chiffres prennent en considération tous les fournisseurs, quelle que soit la taille de leur entreprise. Les communautés de soumissionnaires (CI ou CT) sont comptabilisées séparément.

<b>Nombre de partenaires contractuels</b>	
Contrats d'entreprise RN (21.02.)	794
Contrats de prestations et de planification RN (21.01)	638
Contrats de fourniture de matériel et de prestations inf	17
Autres catégories d'achat	174



## 5.4 Répartition géographique des fournisseurs (siège du partenaire contractuel)

Le tableau ci-dessous montre que des adjudicataires de toutes les régions du pays ont profité des marchés de l'OFROU. Des marchés d'un montant élevé ont été conclus dans les cantons de Zurich, de Berne, du Tessin, de Neuchâtel, d'Argovie et de Vaud. Même si les entreprises étrangères peuvent aussi participer aux appels d'offres ouverts, seuls 6,5 millions de francs (soit 0,5 % environ du montant des adjudications) sont allés à des adjudicataires étrangers.

### Cantons majoritairement germanophones

Canton	2022	2023				TOTAL
	TOTAL	Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales (21.01)	Contrats d'entreprise concernant les routes nationales (21.02)	Contrats de fourniture de matériel et de prestations informatiques (21.03)	Autres catégories d'achat	
Argovie	519.3	36.1	60.9	3.9	1.8	102.7
Appenzell Rhodes-Ext.	0.2	1.4	0.1	-	-	1.4
Appenzell Rhodes-Int.	0.0	-	-	-	-	-
Bâle-Campagne	12.1	15.3	9.7	-	0.2	25.3
Bâle-Ville	17.3	16.5	6.1	0.1	3.4	26.0
Berne	677.8	55.6	192.7	0.1	11.9	260.3
Glaris	0.8	0.3	0.8	-	-	1.1
Grisons	46.7	11.1	39.5	-	0.3	50.9
Lucerne	216.1	13.3	54.5	-	0.1	67.9
Nidwald	2.4	6.7	18.2	-	0.3	25.2
Obwald	6.1	0.0	1.9	-	0.0	1.9
Saint-Gall	26.2	12.4	4.6	-	0.1	17.1
Schaffhouse	2.7	0.2	6.3	-	0.1	6.7
Schwyz	8.2	1.0	27.8	-	0.0	28.8
Soleure	41.3	3.6	10.7	-	0.3	14.5
Thurgovie	10.1	1.7	5.4	-	0.0	7.1
Uri	79.1	1.7	4.9	-	0.1	6.7
Zoug	2.4	1.4	1.4	1.9	0.0	4.8
Zurich	326.1	140.1	269.1	26.6	5.0	440.7
<b>TOTAL</b>	<b>1'994.9</b>	<b>318.1</b>	<b>714.7</b>	<b>32.7</b>	<b>23.7</b>	<b>1'089.1</b>

### Cantons majoritairement francophones

Canton	2022	2023				TOTAL
	TOTAL	Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales (21.01)	Contrats d'entreprise concernant les routes nationales (21.02)	Contrats de fourniture de matériel et de prestations informatiques (21.03)	Autres catégories d'achat	
Fribourg	29.0	8.4	35.2	0.2	0.1	43.9
Genève	44.4	6.8	4.2	-	0.3	11.4
Jura	0.3	0.7	0.6	-	-	1.3
Neuchâtel	80.9	7.5	161.4	-	0.2	169.0
Valais	34.4	7.2	6.5	-	0.3	13.9
Vaud	75.1	53.5	47.7	0.1	0.5	101.8
<b>TOTAL</b>	<b>264.0</b>	<b>84.0</b>	<b>255.7</b>	<b>0.3</b>	<b>1.4</b>	<b>341.4</b>

## Tessin

Canton	2022	2023				TOTAL
	TOTAL	Contrats de prestations et de	Contrats d'entreprise concernant les routes	Contrats de fourniture de matériel	Autres catégories d'achat	
Tessin	242.3	71.3	104.0	-	0.8	176.0

## Étranger

Canton	2022	2023				TOTAL
	TOTAL	Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales (21.01)	Contrats d'entreprise concernant les routes nationales (21.02)	Contrats de fourniture de matériel et de prestations informatiques (21.03)	Autres catégories d'achat	
Allemagne	2.0	0.0	0.5	-	-	0.5
Autriche	1.3	0.8	3.2	-	-	4.0
Belgique	-	-	-	-	0.2	0.2
France	5.2	0.2	1.0	-	0.0	1.2
Italien	0.0	0.1	-	-	0.1	0.2
Liechtenstein	0.1	-	-	-	0.0	0.0
Pays-Bas	3.2	-	0.3	-	-	0.3
Autres pays	0.3	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11.9</b>	<b>1.2</b>	<b>5.0</b>	<b>-</b>	<b>0.3</b>	<b>6.5</b>

## 5.5 Adjudications les plus importantes en 2023

### Contrats d'entreprise concernant les routes nationales

En 2023, l'OFROU a adjugé six contrats d'entreprise pour des montants supérieurs à 50 millions de francs.

Projet	Montant du contrat (en millions de francs, sans TVA)	Partenaire contractuel	Canton de provenance du partenaire contractuel	Publication de l'adjudication dans simap
N2 EP28 Gentilino-Lamone, Lotto 202	153.8	Consorzio GL 202 c/o csc costruzioni sa	TI	241263
N01/54/55 UPlaNS St. Gallen West – St. Gallen Ost, Hauptunternehmer Bau Etappe II	111.6	ARGE Rose c/o Implenia Schweiz AG	SG	258468
N06.40 MP-080294 - EP Thun Nord - Spiez - Hauptlos Bau TP12+13 (ID 9026)	102.8	ARGE Niesen c/o Walo Bertschinger AG Bern	BE	259607
N09.48 080010 - Travaux principaux de génie civil hors tunnels - TP4.201 (ID 8195)	82.2	Consortium Vennes-Chexbres TP4 p.a. Grisoni-Zaugg S.A	VD	243358
080279, N01-36 GRU, Baumeisterarbeiten	59.1	Implenia Schweiz AG	ZH	242752
N20.71 180010 - NEB Contournement Le Locle - T202 - travaux LLE GC CO (ID 8208)	51.5	AEM T202 p.a. Marti Arc Jura SA	NE	247524

### Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales

En 2023, l'OFROU a adjugé deux contrats de prestations et de planification pour des montants dépassant 15 millions de francs.

Projet	Montant du contrat (en millions de francs, sans TVA)	Partenaire contractuel	Canton de provenance du partenaire contractuel	Publication de l'adjudication dans simap
N03, MP-090069, EP RHE FRI, Erhaltungsprojekt Rheinfelden – Frick, Projektverfasser Bau / örtliche Bauleitung Bau	20.0	IG Rhein c/o JAUSLIN STEBLER AG	BL	254037
N01.02 080177 - UPlaNS et 3ème voie Vengeron-Coppet-Nyon (VCN) - APR GC lot VD phases MK-AP (ID 8637)	16.2	Groupement Emma D p.a. Emch+Berger AG Bern	BE	257603

### Contrats concernant l'informatique

En 2023, l'OFROU a adjugé un contrat dans le domaine de l'informatique sur les routes nationales.

Projet	Montant du contrat (en millions de francs, sans TVA)	Partenaire contractuel	Canton de provenance du partenaire contractuel	Publication de l'adjudication dans simap
Neustandardisierung Video	241.6	ETAVIS Romandie SA Swisscom Broadcast AG Siemens Schweiz AG	VD BE ZH	245283

## 5.6 Adjudications au profit des soumissionnaires ayant présenté les offres les moins chères

Étant donné qu'en sus du prix, des critères qualitatifs sont déterminants pour les appels d'offres de l'OFROU, l'offre la moins chère n'est pas systématiquement la plus avantageuse et donc celle qui décroche le marché.

L'analyse des marchés adjugés en 2023 en situation de concurrence (procédures ouvertes et sur invitation) livre les résultats suivants :

	2022		2023				TOTAL	
	TOTAL		Contrats de prestations et de planification concernant les routes nationales (catégorie d'achat 21.01)		Contrats d'entreprise concernant les routes nationales (catégorie d'achat 21.02)		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Offre unique	43	14%	15	9%	15	12%	30	10%
Offre la moins chère	167	52%	71	44%	87	69%	158	55%
Autres offres	109	34%	76	47%	24	19%	100	35%
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>	<b>100%</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>	<b>126</b>	<b>100%</b>	<b>288</b>	<b>100%</b>

Sur les 288 marchés adjugés en situation de concurrence et concernant des prestations de construction et de services pour les filiales des divisions Infrastructure routière, 55 % ont été attribués aux entreprises ayant soumis les offres les moins chères, tandis que dans 10 % des cas, seule une offre admise a été déposée, devenant ainsi automatiquement l'offre la moins chère et la plus avantageuse. Dans 35 % des cas, le marché n'a pas été adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins chère, si bien que l'offre la plus avantageuse n'était pas la moins onéreuse.

Si l'on fait abstraction des situations dans lesquelles seule une offre a été déposée, il apparaît clairement que pour les contrats de prestations et de planification, le critère déterminant dans la moitié des cas (76 contre 71) était la qualité et non le prix. A contrario, s'agissant des contrats d'entreprise, pour lesquels la pondération du prix est généralement plus élevée, l'offre la moins chère a été retenue dans 87 cas, tandis que 24 offres ont fait la différence grâce à une meilleure qualité pour compenser l'écart de prix. Les analyses actuellement disponibles ne permettent pas de savoir dans quelle mesure le prix était réellement déterminant à chaque fois que l'offre retenue était la moins chère. Dans certains cas, il est probable que l'adjudicataire aurait obtenu le marché même avec un tarif plus élevé compte tenu de la qualité de son offre.

## 5.7 Adjudications de gré à gré ayant dépassé la valeur seuil légale en 2023

Comme expliqué au chap. 5.2, ce sont avant tout les marchés de moindre envergure qui sont attribués dans le cadre d'une procédure de gré à gré. Les limites correspondantes, aussi appelées « valeurs seuils », sont fixées dans les annexes de la LMP (voir chap. 4, 1<sup>re</sup> question). La procédure de gré à gré peut à titre exceptionnel aussi être utilisée avec des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive à l'art. 21, al. 2, de la LMP. L'OFROU interprète ces dispositions de manière restrictive. Toutefois, il est parfois contraint d'adjuger des marchés d'envergure dans le cadre de procédures de gré à gré. Ainsi, dans le cas des avenants (par ex. pour cause de modifications des commandes suite à des événements imprévisibles ou imprévus), changer de partenaire contractuel en cours de projet pourrait engendrer des coûts élevés, des risques importants ou une grande perte de temps.

En 2023, 106 adjudications de gré à gré ayant dépassé la valeur seuil légale ont fait l'objet d'une publication en vertu de dispositions exceptionnelles (cf. légende). Parmi celles-ci, 92 constituaient des avenants à des contrats de base souvent adjugés en situation de concurrence, en particulier pour les avenants particulièrement importants.

Le tableau synoptique figurant aux pages suivantes liste l'ensemble des adjudications de gré à gré qui ont dépassé la valeur seuil fixée par l'OMC et été publiées sur le site simap.ch en 2023.

Légende concernant les dispositions d'ordonnance mentionnées dans le tableau reproduit aux pages suivantes et leur brève justification légale des adjudications de gré à gré :

Article dérogatoire	Description
Art. 21, al. 2, let. a, LMP	Pas d'alternative ou pas d'alternative adéquate
Art. 21, al. 2, let. b, LMP	Accord affectant la concurrence
Art. 21, al. 2, let. c, LMP	Particularité technique, protection de la propriété intellectuelle
Art. 21, al. 2, let. d, LMP	Urgence
Art. 21, al. 2, let. e, LMP	Marché complémentaire

**Procédures de gré à gré de la compétence de l'OFROU et ayant dépassé la valeur seuil du 1.1.2023 au 31.12.2023 (selon publication dans simap)**

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	16'661'467	x		Arge Marti Brienzensee	Baumeisterarbeiten Gesamtsanierung Abschnitt Interlaken Ost - Brienz - Nachtrag 3	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt kam es zu ungeplanten Änderungen, welche Mehrleistungen und Minderleistungen erforderlich machen. Die Bauarbeiten im Projekt EP Interlaken Ost – Brienz, bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Trasse, Kunstbauten, Abläufe etc.) beim sehr komplexen Gesamtprojekt in Abhängigkeit der Arbeiten unter Verkehr verfügt. Die meisten Nachtragsforderungen stehen aufgrund Projektanpassungen im Zusammenhang bereits erbrachter Leistungen, bei welchen ein Anbieterwechsel erhebliche Schwierigkeiten bereiten würde. Bei einem Wechsel der Anbieterin würde zudem wertvolles Know-how verloren gehen, was sich sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken würde.
21.03 IKT für die Bestandteile der Nationalstrassen	7'944'933		x	Swiss IT Security AG	Realisierungsprojekt IAM BSA	Art. 21 Abs. 2 lit. a BöB	Gemäss Art 21 abs. 2, a hatte kein Angebot der WTO IAM Realisierungsprojekt im selektiven Verfahren die wesentlichen Anforderungen erfüllt. Den Zuschlag erhält demzufolge die Firma Swiss IT Security AG aufgrund der Erfüllung der Anforderungen gemäss SIMAP Publikation Projekt-ID 246575 vom 28.10.2022. Die Offerte besticht insbesondere durch das vorgeschlagene Vorgehen, die klare Projektorganisation, des Verständnisses des Auftrags als auch durch das Knowhow der Schlüsselpersonen. Unterstrichen wird dies durch die langjährige Erfahrung und dem breiten und tiefen Fachwissen im Bereich von Sicherheitslösungen. Dazu erfüllen sie die vielschichtige Anforderungskomplexität welche für den Einsatz auf den Nationalstrassen benötigt wird.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	6'045'122	x		ARGE HUW	100045, N01/38 ANU Los 1, Weiningen, Ausbau, Hauptarbeiten Los 1	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen bei der Umsetzung der Rampe Zürich-St. Gallen erforderlich. Die Arbeiten im Projekt N01/38 Ausbau Nordumfahrung Los 1, Weiningen, Ausbau bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten, da der Bauplatz durch den ursprünglichen Unternehmer bereits belegt ist.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	6'015'636	x		Arge Marti Brienzensee	Baumeisterarbeiten Gesamtsanierung Abschnitt Interlaken Ost - Brienz - Nachtrag 4	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Bauarbeiten im Abschnitt N08, Projekt EP Interlaken Ost – Brienz, bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Trasse, Kunstbauten, Abläufe etc.) beim sehr komplexen Gesamtprojekt in Abhängigkeit der Arbeiten unter Verkehr verfügt. Im Weiteren können Mehrmengen auch nicht vom Ursprung getrennt werden.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Bei einem Wechsel der Anbieterin würde zudem wertvolles Know-how verloren gehen, was sich zudem sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken würde. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	5'690'154	x		ARGE secondo tubo	MP-120043 Los 243 Zugangsstollen und Logistikausbrüche Nord aggiunta 3	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind zusätzlich / unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Arbeiten im Projekt 2TG für die Zugangstolle NORD bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Vortriebsarbeiten für die Zugangstolle Nord sind sehr anspruchsvoll und komplex. Die vielen parallelaufenden Arbeiten müssen eng koordiniert sein. Dies kann nur durch den Anbieter ausgeführt werden, da nur er die notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	5'126'091	x		ARGE PUN	N06 PUN Wankdorf Muri, Baumeisterarbeiten, Nachtrag 2	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt kam es zu ungeplanten Änderungen, welche Mehrleistung oder Minderleistungen erforderlich machen. Die Bauarbeiten auf der Nationalstrasse N06 Wankdorf-Muri bedingt vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Trassee-, Kunstbauten- und Spezialarbeiten) verfügt. Bei einem Wechsel der Anbieterin würde wertvolles Know-how verloren gehen, was sich sehr negativ auf den Erfolg des Projekts auswirken und zu massiven Terminverzögerungen und damit Beeinträchtigungen der Anwohner führen würde, da sich das Projekt mitten in der Realisierungsphase befindet. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	4'716'506	x		Consorzio Lotto 301	N2 EP04 Airolo-Quinto, L301, tracciato comparto Quinto	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa. Solo lui dispone infatti di tutte le necessarie conoscenze specifiche del cantiere in modo tale da poter fare in modo che vi siano le importanti e necessarie interazioni, interfacce e coordinazioni con l'adiacente cantiere del Secondo Tubo. Un cambiamento di offerente causerebbe importanti difficoltà quali l'interruzione del cantiere e nuove installazioni. I maggiori costi legati al cambiamento di offerente sarebbero stimati attorno a ca. 1.5 Mio CHF, il che non sarebbe sostenibile economicamente.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	4'500'000	x		IG Brienersee	N08.60 080290 EP Interlaken Ost - Brienz, Planer Bau - Nachtrag 1	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt EP Interlaken Ost - Brienz bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten mit zusätzlichen Koordinationen und insbesondere auch für die ständigen Anwesenheiten der Bauleitungen während den gesamten Nacharbeiten. Die Projektierung sowie Fachbauleitung der laufenden Bauarbeiten sind sehr anspruchsvoll und können aufgrund des erworbenen Know-hows nur vom bereits mandatierten Planer bzw. Bauleiter erbracht werden. Diese Projektkenntnisse sind für die erfolgreiche Projektierung zwingend nötig, weshalb ein Anbieterwechsel keine Alternative ist und erhebliche Schwierigkeiten mit sich bringen würde.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	4'378'594	x		ARGE ASTRA Bridge	F3, MP-190015, Mobile Baustellenbrücke Typ ASTRA / Totalunternehmer - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. c BöB	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem Freihändigen Verfahren den Zuschlag erhalten. Der bisherige Anbieter verfügt über vertiefte technische Kenntnisse des Projektes, insb. die Planung, die Rampe beidseitig mit einem Zusatzfahrzeug zu verlängern und die Anlage als eine Maschine fahren zu können, ist besonders anspruchsvoll. Die beidseitige Verlängerung der Rampe mit einem Zusatzfahrzeug stellt bei der Realisierung besondere Anforderungen an die Steuerung, damit die Anlage weiterhin als eine Einheit bewegt werden kann. Die ASTRA Bridge ist ein Prototyp und die Zuschlagsempfängerin hat die komplexe Steuerung entwickelt. Die Erweiterung der Steuerung auf die Zusatzfahrzeuge ist zwingend erforderlich, um die Funktion der ASTRA Bridge sicherzustellen. Die ASTRA Bridge besteht derzeit (je nach Einsatzprofil) aus bis zu 45 einzelnen Elementen. Bei der geplanten Verlängerung muss sichergestellt werden, dass die neuen Anlageteile mit den bestehenden zusammen funktionieren. Diese technisch anspruchsvolle Aufgabe einer anderen Anbieterin zu übergeben, birgt unverhältnismässig grosse Risiken für den Projekterfolg, die Kosten und die spätere Gewährleistung. Ein Wechsel des Totalunternehmers würde Mehrkosten von 300'000.00 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre. Es gibt keine angemessene Alternative.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	4'330'652	x		ARGE PUN	N06.32 MP-110003 Bern PUN Wankdorf - Muri - Hauptlos Bau Nachtrag 4	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt kam es zu ungeplanten Änderungen, welche Mehr- oder Minderleistungen erforderlich machen. Die Bauarbeiten auf der Nationalstrasse N06 Wankdorf-Muri bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Trasse-, Kunstbauten- und Spezialarbeiten) verfügt. Bei einem Wechsel der Anbieterin würde wertvolles Know-how verloren gehen, was sich sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken und zu massiven Terminverzögerungen und damit Beeinträchtigungen der Anwohner führen würde, da sich das Projekt mitten in der Realisierungsphase befindet. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.



Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.02 Bâties Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	4'187'359	x		CUYC	N05.60 MP-080173 Upn.Yverdon-Concise - Lot GC (ID 8578)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. La réalisation du projet N05 Upn. Yverdon-Concise exige une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes en relation avec le suivi de la bonne réalisation de l'ouvrage et de la gestion des garanties.
21.02 Bâties Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	3'306'188	x		ARGE PUN	N06.32 110003 Bern PUN Wankdorf - Muri - Hauptlos Bau - Nachtrag 3	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt kam es zu ungeplanten Änderungen, welche Mehrleistungen oder Minderleistungen erforderlich machen. Die Bauarbeiten auf der Nationalstrasse N06 Wankdorf - Muri bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Trasse-, Kunstbauten- und Spezialarbeiten) verfügt. Bei einem Wechsel der Anbieterin würde wertvolles Know-how verloren gehen, was sich sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken und zu massiven Terminverzögerungen und damit Beeinträchtigungen der Anwohner führen würde, da sich das Projekt mitten in der Realisierungsphase befindet. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.01 Bâties Nationalstrassen, Honorare	3'265'038		x	Techdata AG	N22, MP-190032, EP LIE-LAU, EP AS Liestal-Nord - AS Lausen / Bauherrenunterstützung Bau inkl. Option für OBL	Art. 21 Abs. 2 lit. a BôB	Im vorangegangenen offenen Verfahren (Ausschreibung SIMAP Meldungsnummer 1275291 vom 24.08.2022) sind keine Angebote eingegangen.
21.02 Bâties Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	3'022'811		x	InfraTech AG	N08.60 MP-080290 EP Interlaken Ost - Brienz - Los E22 Beleuchtung TGIE - ID9378	Art. 21 Abs. 2 lit. d BôB	Aufgrund unvorhersehbarer Ereignisse wird die Beschaffung so dringlich, dass selbst mit verkürzten Fristen kein offenes oder selektives Verfahren und kein Einladungsverfahren durchgeführt werden kann. Durch den unvorhersehbaren Konkurs der mandatierten Unternehmung wurde die vorliegende Beschaffung so dringend, dass sie weder in einem offenen Verfahren mit verkürzten Fristen noch einem Einladungsverfahren hätte vergeben werden können.
21.02 Bâties Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	2'882'589	x		Implenia Suisse SA	N09.48 MP-080010 - TP5.201 - Travaux principaux de génie civil / Avenant no6 (ID 9120)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. L'ouvrage à fournir par l'entreprise n'a pas changé. Les prestations complémentaires dépendent fortement du marché de base car il s'agit particulièrement d'imprévus conditionnés par l'état des ouvrages et les conditions locales observées sur site non connus lors de la planification du marché de base. Les prestations supplémentaires sont des compléments de prestation identiques qui sont prévus sur le même secteur, de sorte qu'il ne ferait pas sens de les confier à une autre entreprise. La réalisation de ces marchés complémentaires par une autre entreprise entraînerait des conflits importants sur le plan de la logistique au vu de la configuration du chantier (zones restreintes). Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires (installation de chantier et perte de rendement) de l'ordre de CHF 1'500'000.- jugés

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							disproportionnés par rapport au marché, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.02 Bauen Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	2'320'257		x	ARGE MICARO-BHE	070191, N03-70 KER, BSA 13 Kommunikationsanlagen	Art. 21 Abs. 2 lit. a BôB	Im vorgehenden offenen Verfahren (Ausschreibung simap vom 12.08.2022, Projektnummer 242540) sind keine Angebote eingegangen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen; der Vertrag wurde freihändig vergeben.
21.01 Bauen Nationalstrassen, Honorare	2'135'500		x	Kontur Projektmanagement AG	N06.40 IBB Gesigen Erneuerung Werkhof - Bauherrenunterstützung BHU	Art. 21 Abs. 2 lit. a BôB	Im vorgehenden offenen Verfahren (Ausschreibung simap vom 31.05.2022) sind keine Angebote eingegangen, welche die Qualifikationskriterien erfüllen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen, der Vertrag wurde freihändig vergeben.
21.02 Bauen Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	2'025'536	x		Arge EHS	080247, N01/40 UPIaNS ZH Unterstrass - ZH Ost EHS, NO023 Belag Tierspital	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden Mehrleistungen erforderlich, welche im Werkvertrag nicht berücksichtigt wurden. Die Belags-, Abbruchs- und Ankerarbeiten sind jedoch zwingend erforderlich und für den reibungslosen Betrieb der Nationalstrasse unabdingbar. Der Leistungsgegenstand ist dabei gleichartig bzw. eine Erweiterung im Leistungsumfang. Es resultieren darum grösste Abhängigkeiten in den Bereichen Baulogistik, Verantwortlichkeiten und Gewährleistungen, wodurch ein Austausch des Leistungserbringers erhebliche Schwierigkeiten mit sich bringen würde.
21.01 Bauen Nationalstrassen, Honorare	1'934'826	x		Société simple BGM	N09.48 MP-080010 - Lot E - APR Phases MK jusqu'à 53 - ID 8994	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Les prestations complémentaires dépendent fortement du marché de base car il s'agit de modifications induites principalement par des contraintes de chantier, des changements de directives / stratégie et d'une prolongation très importante de la durée du marché de base conséquence d'un long processus juridique non prévu suite aux oppositions et aux recours. Les prestations supplémentaires sont des compléments de prestations similaires et fortement liées (compatibilité des systèmes de gestion) au marché de base. Un changement de mandataire induirait une prolongation préjudiciable des délais au projet de l'ordre d'un an au vu de l'ampleur du projet (formation, reprise des éléments de projets et interaction avec les autres lots). Le coût supplémentaire peut être estimé à 40%-50% de l'ensemble des offres complémentaires (env. 0.9 millions) , sans compter des éventuelles modifications du dossier lors de la reprise du dossier. Une perte de données et d'information de l'ordre 20% à 30% serait inévitable au vu des nombreuses connaissances (système existant) acquises tout au long du projet de base ayant une conséquence directe sur la qualité du projet ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.

Sur quoi portaient les acquisitions ?	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
<b>21.01 – 21.04</b>							
21.02 Bauen Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	1'900'856	x		Implenia Schweiz AG	N09.48 MP-080010 - Travaux principaux de GC - ID 8723	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. L'ouvrage à fournir par l'entreprise n'a pas changé. Les prestations complémentaires dépendent fortement du marché de base car il s'agit particulièrement d'imprévus conditionnés par l'état des ouvrages et les conditions locales observé sur site non connus lors de la planification du marché de base. Les prestations supplémentaires sont des compléments de prestation identique qui sont prévus sur le même secteur, de sorte qu'il ne ferait pas sens de les confier à une autre entreprise. La réalisation de ces marchés complémentaires par une autres entreprise entraînerait des conflits importants sur le plan de la logistique au vu de la configuration du chantier (zones restreintes). Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires (installation de chantier et perte de rendement) de l'ordre de CHF 900'000 jugés disproportionnés par rapport au marché, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauen Nationalstrassen, Honorare	1'840'000	x		IG 3B	MP-100054, N02/N14 G.Sys. Bypass Luzern, Zusatzleistungen PV	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Mandat «Projektverfasser BSA» sind Mehrleistungen erforderlich. Die Planung im Projekt «N02/N14 Gesamtsystem Bypass Luzern» bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Bedingt durch die grosse Abhängigkeit der parallelaufenden Planung von BSA und Bau führen Änderungen, neue Vorgaben und Erkenntnisse bei diesem komplexen Bauvorhaben (2 neue sowie 3 zu sanierende Tunnels) dazu, dass bereits erstellte Unterlagen überarbeitet und zugrundeliegende Konzepte bereinigt werden müssen. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten generieren, wie unter anderem zu einem rund einjährigen Projektunterbruch (bis Status Quo erreicht) sowie zu Mehrkosten von etwa 1 - 1.5 Mio. CHF führen, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauen Nationalstrassen, Honorare	1'705'301	x		Amstein + Walthert Progress AG	MP-200064, IP-Netz BSA F4, PV öBL Etappe 3 N01	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen angefallen, welche für eine reibungslose Abwicklung unabdingbar sind. Die Projektierungsarbeiten im Projekt IP-Netz BSA F4 bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Weiter sind diese Arbeiten untrennbar mit der bisherigen Etappe verbunden. Die umfangreichen Schnittstellen müssen zwingend durchgängig bewirtschaftet und koordiniert werden. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde substantielle Wissensverluste und grosse Schnittstellenprobleme und damit erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.02 Bauen Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	1'578'327	x		Consortium TABÖ	N16.14 080191 - Travaux UPlaNS TP1-Bözingenfeld - Bienne-Nord Lot Sud / Avenant 2 (ID 8693)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. La réalisation du projet N16 Upn. Tavannes-Bözingenfeld exige une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes en relation avec le suivi de la bonne réalisation de l'ouvrage et de la gestion des garanties.

Sur quoi portaient les acquisitions ?	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
<b>21.01 – 21.04</b>							
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	1'529'350	x		Implenia Suisse SA	N09.48 MP-080010 - TP5.201 - Travaux principaux de GC / Avenant no4 - ID 8827	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. L'ouvrage à fournir par l'entreprise n'a pas changé. Les prestations complémentaires dépendent fortement du marché de base car il s'agit de complément de régie (modification quantité) qui sont des petits travaux de faibles qui sont conditionnés par l'état des ouvrages et les conditions locales observé sur site non connus lors de la planification du marché de base et des prestations prévues dans le contrat de base dont les quantités sont manquantes. Les prestations supplémentaires sont des compléments de prestation identique qui sont prévus sur le même secteur, de sorte qu'il ne ferait pas sens de les confier à une autre entreprise. La réalisation de ces marchés complémentaires par une autre entreprise entraînerait des conflits importants sur le plan de la logistique au vu de la configuration du chantier (zones restreintes). Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires (installation de chantier et perte de rendement) de l'ordre de CHF 750'000 jugés disproportionnés par rapport au marché, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'436'791	x		SPIE ICS AG	N00.99 200060 - Trav. RCOM exist+réa. serv. rés. (ID 8980)	Selon l'article 21 al. 2 let c LMP	Le soumissionnaire initial a obtenu l'adjudication dans le cadre d'une procédure ouverte. Changer de soumissionnaire aurait des conséquences importantes en termes d'allongement des délais, de connaissances techniques approfondies du projet à acquérir, de surcoûts de maintenance et de formation, de la mise en œuvre et le développement nécessaire d'interfaces, de l'organisation de tests. Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 1'350'000.00, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'425'377	x		IG SG3+ AP	MP-130073, N01/54 Engp.bes. SG, PV AP 3. Röhre Rosenberg	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen beim Projektverfasser erforderlich. Die Arbeiten im Projekt N01-45 Engpassbeseitigung St. Gallen, AP 3. Röhre bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die bei den Projektierungsarbeiten notwendigen Umplanungen, Bestandsmodellierungen und Mehraufwendungen für Betriebs- und Sicherheitsanlagen, Photovoltaik-Anlagen und für das Energiekonzept können nur vom bisherigen Anbieter erarbeitet werden. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten wie nicht vorhersehbaren Risiken innerhalb des Projekts bereiten.

Sur quoi portaient les acquisitions ?	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 – 21.04							
21.03 IKT für die Bestandteile der Nationalstrassen	1'405'849		x	Axpo Systems AG	Aufbau und Betrieb RZ BSA	Art. 21 Abs. 2 lit. c BöB	Den Zuschlag erhält die Axpo Systems AG, da die technischen Besonderheiten (Technologie) des Auftrages und die sicherheitstechnischen Anforderungen in Kombination mit den hohen betrieblichen Anforderungen einzigartig erfüllt werden. Da die Axpo Systems AG bereits den Zuschlag im Rahmen der WTO-Ausschreibung übergeordneter Betrieb IP-Netz BSA inkl. des Infrastrukturbetriebes der Basisdienste im selektiven Verfahren erhalten hatte, kann auf das bestehende Knowhow aufgebaut werden. Axpo Systems AG war der einzige Anbieter, welcher Nachweise für alle erforderlichen Bereiche und insb. für den Betrieb von kritischen Infrastrukturen (OT) nachweisen konnte. Die vorhandene Betriebserfahrung im Bereich der IPv6 Technologie ist zwingend notwendig, da das IP-Netz BSA auf dieser Technologie basiert.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	1'311'153	x		Grisoni-Zaugg S.A.	N09.40 MP-080474 - Travaux de GC Av. 1 (ID 8958)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des optimisations des méthodes d'exécution et des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les travaux sont identiques aux travaux prévus dans le marché de base, mais l'adaptation des méthodes d'exécution justifie une adaptation des prix. De plus, les travaux complémentaires compris dans le marché subséquent concernent le même type de travaux, au même endroit et dans la même temporalité que ceux du marché de base. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes de coordination, une dilution des responsabilités et un retard sur le planning qui serait critique vis-à-vis du service hivernal. De plus, un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 500'000, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'298'240		x	Bachofner & Partner AG	N01, MP-080229, Luterbach - Härkingen 6 Streifen Ausbau / Oberbauleitung OBL BSA ab Sumission bis und mit Ausführung, IBS, Abschluss (SIA-Phasen 41 - 53)	Art. 21 Abs. 2 lit. a BöB	Im vorangegangenen offenen Verfahren (Ausschreibung SIMAP Meldungsnummer 1265727 vom 27.06.2022) sind keine Angebote eingegangen.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'196'367	x		IG N08 EP IOB-BSA	Die Komplexität der IOB-Baustelle nach SIA 108 Nachtrag 3	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt EP Interlaken Ost - Brienz bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten wie Provisorien, Umbauprozesse und Integrationen. Die Projektierung sowie Fachbauleitung der laufenden BSA-Arbeiten sind sehr anspruchsvoll und können aufgrund des erworbenen Know-hows nur vom bereits mandatierten Planer erbracht werden. Diese Projektkenntnisse sind für die erfolgreiche Projektierung zwingend nötig. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'172'976	x		CSD Ingénieurs SA	MP-180010 APR pour dangers naturels - phases DP à MS	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Très rapidement, le mandat a subi des changements imprévus. En raison de la non disponibilité du spécialiste géologie, il a fallu ajouter l'organisation et la gestion de la campagne d'investigation et d'expertise dont seul le programme était inclus dans l'appel d'offres. À l'issue de la campagne de forage, le monitoring mis en place pour assurer la sécurité des forages dans la carrière a mis en évidence des déplacements de la paroi créant une situation de risque excessive vis-à-vis des riverains et de l'exploitation de la N20. Il s'en est suivi la nécessité de maintenir et de renforcer le monitoring. De ce monitoring, ainsi que de l'exploitation des premiers résultats de la campagne d'investigations et expertises complémentaires, il est apparu la nécessité de réaliser en urgence les travaux de sécurisation de la carrière. Les résultats des investigations et expertises complémentaires mettent en évidence que, sans mesures de sécurisation, la falaise de la carrière des Granges est instable avec un risque élevé d'éboulement majeur dans les 2 ans, ce qui est inacceptable en termes de gestion des risques. Il était donc impératif de pouvoir mener de front la mise en place d'un monitoring renforcé et prolongé, la finalisation de l'interprétation de la campagne de reconnaissance, l'adaptation en profondeur du projet du projet, la mise en soumission et l'adjudication successives du lot de travaux préparatoires T102 (OC4) et des travaux de sécurisation T103 pour un démarrage des travaux (yc défrichements et solde démolition des bâtiments) en septembre 2022. Un changement de mandataire aurait impliqué la reprise d'un projet en cours avec un historique géologique complexe, une nouvelle coordination avec les autres mandataires impliqués et une discontinuité dans la maîtrise technique dans le domaine des dangers naturels. Indépendamment de ces aspects techniques, c'est surtout l'impact sur les délais qui n'était pas compatible avec la situation d'urgence. En outre, un tel changement aurait présenté une utilisation non rationnelle et non efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'150'000	x		IG N1-Plus	N01, MP-080229, Luterbach - Härkingen 6 Streifen Ausbau / Projektverfasser Los Ost - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Projektierungsarbeiten im Abschnitt Ost bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die seit Beginn der Projektierung erfolgten Arbeiten, Absprachen und Koordination mit allen Projektbeteiligten sind anspruchsvoll und können nur vom ursprünglichen Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Kenntnis der Herausforderungen im Bereich der diversen Schnittstellen, der bisherigen Planung und der bisher getroffenen Vereinbarung) bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden sich auf ca. CHF 0.25 Mio. geschätzt (Einarbeitung der neuen Projektverfasser und Terminverzögerung), was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.

Sur quoi portaient les acquisitions ?	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
<b>21.01 – 21.04</b>							
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'150'000	x		Ingenieur-gemeinschaft Rheintal	MP-080418, N13/28 UeMa Trübbach - Haag, UeMa - PV Bau MP REA-DaW	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen beim Projektverfasser erforderlich. Aufgrund des unerwartet schlechten Zustands des Bauwerks wurde anstelle der geplanten Instandsetzung ein Ersatzneubau der Überführung beschlossen. Die damit im Projekt N13/28 UeMa Trübbach - Haag verbundenen Mehraufwendungen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die qualitativ hochstehende Leistungserbringung sowie die aufgrund der Komplexität nicht vorhandenen klaren Schnittstellen verunmöglichen einen Mandatswechsel. Es gibt keine angemessene Alternative dazu. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten wie grosse Projektrisiken aufgrund fehlender Schnittstellen bereiten.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'136'493		x	Leipert AG	N03, MP-090069, EP RHE FRI, PV/BL BSA SABA & Verfahrensingenieur SABA (Phase 32-53)	Art. 21 Abs. 2 lit. a BôB	Im vorangegangenen offenen Verfahren (Ausschreibung SIMAP Meldungsnummer 1331973 vom 22.05.2023) sind keine gültigen Angebote eingegangen.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	1'122'473	x		Consortium CSC OFROU	N00.99 MP-200060 - Const. inst. FO - Lot 2 (8680)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet (F1/N99.99 200060 – IP Netz BSA F1) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Les travaux de déploiement d'une infrastructure à fibre optique performante sont exigeants et ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le déroulement des procédures et les spécificités du projet notamment le SIG»). Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes (techniques : matériels hétérogènes entraînant le non-respect des performances optiques exigées). Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 2,5 mio, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	1'121'852	x		Consortium ABGKO	MP-180010 - Démolition des bâtiments au Col-des-Roches - ID 8983	Selon l'article 21 al. 2 let d LMP	Les travaux adjugés dans le cadre de la procédure ouverte à l'origine de ce marché complémentaire ont dû être stoppés en raison à des événements imprévisibles qui requièrent des mesures supplémentaires : Lors de la déconstruction du bâtiment principal d'une usine réalisée par l'adjudicataire, prestations prévues dans le contrat de base, des sondages ont été réalisés à travers le radier pour prélever des échantillons des matériaux présents sous celui-ci. Ils ont été effectués dès que les conditions de sécurité vis-à-vis des travaux de déconstruction l'ont permis. Le résultat de ces investigations ont mis en évidence des niveaux de pollution très importants non identifiés avant le début du chantier. Ces sols doivent rapidement être excavés et évacués aux filières indiquées par le type de pollution. Des surfaces de stockage étanches doivent être aménagées pour la gestion de ces matériaux pollués. La possibilité d'interrompre les travaux en cours pour qu'ils soient repris par une autre entreprise suite à une procédure avec concurrence doit être écartée car les risques environnementaux, soit la pollution de la nappe phréatique, est trop importants, notamment en cas de pluie. L'urgence de ces mesures ne peut attendre une nouvelle adjudication suite à une procédure ouverte.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'119'888	x		Groupement NRBIE	N01.08 MP-080166 - APR GC secteur Crissier-Villars-Ste-Croix	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Le projet des mesures UeMa / VoMa issues de l'AP/MK exige une connaissance technique approfondie des études réalisées jusqu'ici et a dû être réalisé dans des brefs délais. L'approbation des offres complémentaires objet de cet avenant a permis de ne pas interrompre le processus du projet entamé par l'APR en garantissant une continuité tant sur le plan des choix de projet que de la gestion des travaux. Un changement de soumissionnaire via une nouvelle procédure ouverte aurait entraîné des délais et des dépenses de deniers publics non proportionnées aux objectifs des études et des travaux.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	1'002'827		x	Bänziger Partner AG	070191, N03-70 KER, OBL Tunnel	Art. 21 Abs. 2 lit. a BôB	Im vorgehenden offenen Verfahren (Ausschreibung simap vom 10.06.2022, Meldungsnummer 1268317) sind keine Angebote eingegangen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen; der Vertrag wurde freihändig vergeben.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	919'206	x		Groupement SGT	MP-100024 APR-DLT Phases DP à 53 ID 8869	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	La possibilité d'interrompre les travaux en cours pour qu'ils soient repris par une autre entreprise suite à une procédure avec concurrence doit être écartée car les risques environnementaux, soit la pollution de la nappe phréatique, est trop importants, notamment en cas de pluie. L'urgence de ces mesures ne peut attendre une nouvelle adjudication suite à une procédure ouverte.



Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	853'287	x		Groupement CONFIG	MP-140015 - APR pour le GP Avenant no 3 (ID 8921)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Ces prestations complémentaires concernent la reprise et la finalisation du dossier de projet général, suite aux études d'opportunité sur les couvertures. La direction a décidé d'intégrer ces solutions dans le cadre des études de projet général. Ces demandes interviennent après la remise du dossier de projet général (GP) et nécessitent ainsi sa modification. Les présentes prestations sont directement liées au reste des prestations, objet du mandat initial, et ne peuvent en être découplées. Les prestations d'auteur de projet pour le projet général forment un ensemble en grande partie indissociable. L'interchangeabilité ne pourrait être assurée qu'au travers de l'organisation d'une nouvelle procédure ouverte (pour un coût supplémentaire minimal évalué à CHF 20'000.-), de la prise de connaissance des documents de l'étude préliminaire, du projet général en cours et des études d'opportunité (pour un coût minimal évalué à CHF 150'000.-) – ce qui représente plusieurs centaines de pièces, dont environ 250 pour le contenu du dossier final – et de la reprise d'une part significative des documents constitutifs du dossier final pour lesquels la responsabilité du nouvel auteur du projet serait engagée (pour un coût minimal évalué à 25% du montant initial du mandat de l'auteur du projet actuel, soit environ CHF 925'000.-). L'interchangeabilité pourrait être assurée mais pour un coût minimal de CHF 1'095'000.-, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	827'562	x		Sopra Steria AG	N00.99 MP-230010 BSA UeLs UT IX - Consolidation SGG UT IX Jura (ID 9169)	Selon l'article 21 al. 2 let c LMP	Le soumissionnaire initial a obtenu l'adjudication dans le cadre d'une procédure ouverte. Le prestataire dispose d'une connaissance technique approfondie du projet, notamment la structure et les technologies des développements réalisés. Un changement de planificateur aurait pour conséquence des coûts supplémentaires allant de CHF 1'600'000 à CHF 3'000'000, ce qui ne serait pas justifiable économiquement. Dès lors, il n'y a pas de solution de rechange adéquate.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	812'339	x		Consortium AEM N16 - VTL	N16.14 080191 - Construction d'une voie pour trafic lent avec: tracé, PS et murs - Avenant 3 (ID 9213)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. La réalisation du projet N16 Upn. Tavannes-Bözigenfeld exige une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes en relation avec le suivi de la bonne réalisation de l'ouvrage et de la gestion des garanties.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	721'300	x		Ingenieurgesellschaft AUGUSTA	MP-090050, Verzweigung Augst-Sissach, Projektverfasser Bau Phase 32-53 / Mehraufwand Grundlagenhebung - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen/selektiven Verfahren vergeben. Im Projekt sind (unvorhergesehene) Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt EP Augst - Sissach bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Aufwändige Grundlagenbeschaffung und drei Projektergänzungsanträge sind anspruchsvoll und können nur von einem Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. > CHF 200'000.00 geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	693'126	x		IG Gawi	MP-100049, N01/38, ANU, BSA	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt E N01/38, 42 Ausbau Nordumfahrung, BSA führte ein Konkurs zu unvorhergesehenen Mehrleistungen beim Fachingenieur Tunnellüftung. Insbesondere betroffen sind die Planung der Übergangslösung sowie die Aufarbeitung der offenen und geleisteten Arbeiten. Da die Anlagen im Neubau der dritten Tunnelröhre zwingend mit den bestehenden Röhren kommunizieren müssen, sind die Arbeiten äusserst komplex und es gibt keine angemessene Alternative dazu. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bei der Verfügbarkeit der Tunnellüftung und beim Schnittstellenmanagement bereiten sowie voraussichtlich Mehrkosten von mehreren CHF 100'000.- betragen, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	668'379	x		Consortium N05 UPlaNS	N05.60 080173 - GC + muret central viaduc d'Yverdon - Avenant 1 (ID 9208)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. La réalisation du projet N05 Upn. Yverdon-Concise exige une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes en relation avec le suivi de la bonne réalisation de l'ouvrage et de la gestion des garanties.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	641'682		x	ELSTRA AG Engineering & Consulting	MP-210082 Road-Map VM-CH SM GHGW F3 A2 A4 A14 / BHU/OBL GHGW+Enforcement ZG, SZ, UR	Art. 21 Abs. 2 lit. a BöB	Im vorgehenden offenen Verfahren (Ausschreibung Simap vom 23.12.2022) sind keine Angebote eingegangen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen; der Vertrag wurde freihändig, gemäss Art. 21 Abs. 2 lit. a BöB, vergeben.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	615'075	x		Emch+Berger AG	N01.22 PEB Wankdorf - Schönbühl 8-Spur PV Bau/BSA (VoMa Worblen) Zusatzleistungen Phasen 41, 52, 53 Nachtrag 01	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Arbeiten im Projekt PEB Wankdorf – Schönbühl 8-Spur bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Bauleitung und die Ausführungsplanung sind anspruchsvolle Arbeiten und müssen aus technischer Sicht über die gesamte Bauzeit von derselben Unternehmung erbracht werden Die erwähnten Arbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse verfügt. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Know-How-Verlust) bereiten.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	590'000	x		Ingenieurge-meinschaft 6S Bauleitung	N01, MP-080229, Luterbach - Härkingen 6 Streifen Ausbau / Projektverfasser Los West/Mitte - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. c BöB	Die Projektierungsarbeiten im Gesamtperimeter 6 Streifen Ausbau N01, Luterbach - Härkingen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die seit Beginn der Projektierung erfolgten Arbeiten, Absprachen und Koordination mit allen Projektbeteiligten sind anspruchsvoll und können nur vom ursprünglichen Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Kenntnis der Herausforderungen im Bereich der diversen Schnittstellen, der bisherigen Planung und der bisher getroffenen Vereinbarung) bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden sich auf ca. CHF 0.2 Mio. geschätzt (Einarbeitung der neuen BHU, Terminverzögerung), was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	584'100	x		Groupement GM-IND	N09.58 MP-120074 IBB Indivis CE assainissement global Mandataire général - Avenant 3 ID9123	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt N09.58 MP-120074 IBB Indivis CE assainissement global bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Das Auftreten eines neuen Akteurs bei diesem bereits sehr komplexen Projekt und bei Leistungen, die völlig von den Leistungen des Basisauftrags abhängen, würde die Durchführung der Arbeiten unmöglich machen. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Zeitverzögerungen, Auswirkungen auf Aufrechterhaltung Betrieb, Know-how-Verlust) bereiten.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	578'980	x		Arge Rhein	MP-070086 Bauarbeiten Trasse und Kunstbauten Nachtrag 04	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Infolge von erforderlichen Projektanpassungen und Optimierungen der Verkehrsführungen und der Bauabläufe sind im Anschluss San Bernardino Pass und Hinterrhein Mehrleistungen erforderlich. Für dessen Ausführung gibt es keine Alternative dazu: Die Arbeiten sind eng mit den anderen Bauarbeiten verbunden. Ein zusätzlicher Ausführer würde erhebliche Schwierigkeiten bei der Koordination der Bauabläufe/ Schnittstellen bereiten und zusätzliche Aufwendungen/ Schwierigkeiten zur Gewährleistung der Qualität der Arbeiten generieren.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	564'068	x		Consortium Grinta	N16.14 MP-080191 - Prestations APR Lot 3 T/U : coordination générale, gestion des axes et du trafic - ID 8662	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet (N16 Upn Tavannes – Bözingenfeld) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes un niveau de la responsabilité en cas de défaut de conception. Comme il s'agit de prestations complémentaires, un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 150'000.-, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	528'033	x		Consorzio Moesa Basa	MP-070056 N13 EP27 Castione Roveredo, progettazione opere ambientali	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). Le prestazioni previste in aggiunta richiedono approfondite conoscenze tecniche delle attività eseguite finora, sotto il punto di vista ambientale, sotto il punto di vista idrogeologico e d'ingegneria fluviale. Solo l'offerente è in grado di valutare in dettaglio le interfacce e le implicazioni progettuali ed esecutive. Un cambiamento d'offerente aumenterebbe le difficoltà progettuali, i tempi di sviluppo e il rischio di errori
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	513'520		x	m-o-k Allroundservic e GmbH	N08.60 080290 EP Interlaken Ost - Brienz, Verkehrsdienst ab 2023	Art. 21 Abs. 2 lit. a BôB	Im vorgehenden offenen Verfahren (Ausschreibung simap vom 12.12.2022) sind keine Angebote eingegangen, welche die Qualifikationskriterien erfüllen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen, der Vertrag wurde freihändig vergeben.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	498'780	x		Groupement d'ingenieurs Mct	N05.72 MP-080011 - Domaine T/U : MK, MP, APO, DLT - ID 8972	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet concernant l'évacuation des eaux de chaussée (Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest, phases MP à réalisation) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Initialement, il n'était prévu que la recherche de potentielles améliorations et l'apport de quelques compléments. Les prestations supplémentaires sont dues à un dossier élaboré par le canton de Berne qui s'est révélé incomplet selon les standards de l'OFROU. Un changement de mandataire aurait conduit à une interruption des travaux UPlaNS principaux et un prolongement des délais de réalisation des mesures d'assainissement, avec le risque de compromettre la sécurité routière compte tenu de l'état actuel de la chaussée et des ouvrages. Par la suite, cela aurait entraîné une multiplication des entraves à la circulation et une forte augmentation des coûts de réalisation, ce qui n'aurait pas été une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	497'104	x		Groupement K-Biel	MP-080011 - Mandataire pour phases MP à 51, domaine K / Avenant n°1 (ID 9103)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet (Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. La coordination entre les ouvrages du domaine K et ceux du domaine T/G Murs sont exigeants et ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le déroulement des opérations et les spécificités du projet. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, car un changement de mandataire entraînerait un retard dans les travaux et le report de la phase chantier de l'année prochaine, pour raison de l'espace en temps nécessaire pour lancer un appel d'offre.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	496'438	x		Conorzio Arching Giornico	MP-070012 Progettisti edifici - Aggiunta 2	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). I lavori supplementari di progettazione e direzione locale dei lavori richiedono approfondite conoscenze tecniche dei lavori eseguiti finora. Progettazione e direzione locale dei lavori sono eseguite in parallelo a quanto già definito contrattualmente, integrandone direttamente le risultanze nella progettazione corrente in modo da essere inserite nelle opere in corso di realizzazione. Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa. Un cambiamento di offerente causerebbe importanti difficoltà di continuità e conformità delle opere rispetto al progetto in corso di realizzazione, generando conseguentemente ingenti costi supplementari di completamento delle opere unitamente a nuovi rischi per le maestranze e disagi per l'utenza.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	494'789	x		INGE SHplus	MP-090229, N04-06 ENG, PV Trasse, Kunstbauten und Tunnel	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen beim Projektverfasser erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt N04/06 - Herblingen, Engpassbeseitigung bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Abhängigkeit und Komplexität zu den ordentlichen Vertragsleistungen ist sehr gross. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten in der Zusammenarbeit und einen ca. 9-monatigen Projektstopp zur Folge haben. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. CHF 850'000.- geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	493'881	x		IG ILBP BSA	MP-120043 PV BSA (Tunnel und Airolo) Nachtrag 04	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	Nel progetto sono necessari lavori aggiuntivi imprevisti. I lavori ad Airolo e Göschenen richiedono una conoscenza tecnica approfondita del lavoro svolto finora. Solo il progettista BSA conosce già tutte le basi, le persone di contatto e le interfacce per fornire i servizi aggiuntivi. Non ci sono alternative; un cambio di fornitore comporterebbe notevoli difficoltà.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	491'596	x		Groupement d'ingenieurs Mct	N05.72 MP-080011 - Domaine T/U : MK, MP, APO, DLT (ID 8575)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet concernant le réaménagement de la N05 sur territoire de la ville de Bienne (Upn. La Neuveville-Bienne-Ouest, phase AP) et les prestations liées à l'établissement des DOR, exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Le contrat de base ne prévoyait pas la réalisation de DOR selon les directives EP-F1, car ceux-ci n'existaient pas encore au moment de la publication du DAO. Les prestations supplémentaires pour le réaménagement de la N05 sont dues à la décision d'abandonner la branche Ouest du contournement de Bienne. Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 500'000.-, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	488'750	x		Association sd-lo	MP-080165 - BAMO - ID 8963	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements, prolongations et imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études du projet N01 UPN Etoy - Ecublens + PUN exigent une connaissance technique approfondie des études et travaux réalisés jusqu'ici : Suivi des APR - Phase EK, études et travaux UPN1, investigations sur ouvrages, plusieurs VoMA. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes à savoir : arrêt du suivi du projet UPN et RBAU au milieu de la phase MK/AP, arrêt du suivi des VoMa en cours et de la coordination avec deux projets CFF d'enjeux majeurs. Ainsi un changement de soumissionnaire entraînerait un blocage des études actuelles pour tous autres prestataires (env. 6 mois), avec une incidence sur des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 1.2 mio, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	482'506	x		Groupement d'ingénieurs IUB-SDI	N16.14 MP-080191 - Auteur de projet : réalisation MK jusqu'à la réalisation de la mesure (phases SIA 31 à 53) - Lot 2 / Avenant N° 2 (ID 8440)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet (N16 Upn. Tavannes-Bözigenfeld / assainissement du tunnel 3) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Une solution innovante de remise en état (rabotage de la voûte en lieu en place d'une reconstruction) ne peut être réalisée que par le soumissionnaire initial, car lui seul connaît le déroulement des opérations et les spécificités du projet. Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 150'000.-, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	481'545	x		Viscom Visual Communications AG	MP-080191 - Adaptation système de gestion pour voie descendante	Selon l'article 21 al. 2 let c LMP	Le soumissionnaire initial a obtenu l'adjudication dans le cadre d'une procédure ouverte. Le prestataire dispose d'une connaissance technique approfondie du projet, notamment au niveau du système de gestion qui pilote l'ensemble des autoroutes du canton de Berne. Un changement d'entreprise aurait pour conséquence des coûts supplémentaires allant de plus de 500% du coût, ce qui ne serait pas justifiable économiquement. Dès lors, il n'y a pas de solution de rechange adéquate.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	477'171	x		Consorzio Forte	MP-110069 - Progettazione K-T/G della tratta Bedrina-Ospizio	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si sono rese necessarie prestazioni supplementari non previste, che riguardano in particolare: - reimpostazione dell'incarto T/G relativo ai muri di sostegno; - rivalutazione dello stato e degli interventi previsti sui manufatti K; - rivalutazione completa dello stato e degli interventi previsti per la Galleria artificiale Ganne di San Antonio; - allestimento di un dossier MP per il viadotto Bosco di Bedrina II e per i muri Galleria Bedrina - Tornante Cima del Bosco;

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							- prestazioni di progettazione, appalto e DLL degli interventi urgenti su alcuni manufatti. Inoltre la ripianificazione finanziaria di USTRA ha richiesto di programmare gli interventi su di un arco temporale più lungo, prolungando le attività dell'offerente fino al 2028. Per poter svolgere il mandato sono necessarie conoscenze specifiche delle verifiche ed analisi finora svolte, che solo l'offerente iniziale possiede. Un cambiamento di offerente causerebbe quindi ulteriori ritardi; la programmazione prevista non potrebbe essere mantenuta e gli interventi su alcuni oggetti, che hanno raggiunto uno stato di deteriorazione critico, non potrebbero essere svolti nei tempi richiesti, compromettendone la sicurezza. Un cambiamento di offerente implicherebbe inoltre maggiori costi, stimati attorno a ca. 100'000 CHF, il che non sarebbe economicamente sostenibile.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	476'000	x		Jauslin Stebler AG	N01, MP-080229, Luterbach - Härkingen 6 Streifen Ausbau / Bauherrenunterstützung - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Projektierungsarbeiten im Gesamtperimeter 6 Streifen Ausbau N01, Luterbach - Härkingen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die seit Beginn der Projektierung erfolgten Arbeiten, Absprachen und Koordination mit allen Projektbeteiligten sind anspruchsvoll und können nur vom ursprünglichen Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Kenntnis der Herausforderungen im Bereich der diversen Schnittstellen, der bisherigen Planung und der bisher getroffenen Vereinbarung) bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden sich auf ca. CHF 0.25 Mio. geschätzt (Einarbeitung der neuen BHU, Terminverzögerung), was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	460'000	x		Inge B2H	MP-080247, N01-40 EHS, Mehrleistungen Baustelle	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen für neue Netzbedingen des Energieversorgers erforderlich. Die Arbeiten im Projekt N01/40 UPlaNS ZH Unterstrasse - ZH Ost Einhausung Schwamendingen (EHS) bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. In diesem äusserst komplexen Projekt mit der überdurchschnittlichen Anzahl Betroffener und dem in besonderem Masse interdisziplinären Projektcharakter ist es nicht möglich, die Leistungen separat und unabhängig zu vergeben. Es gibt keine angemessene Alternative dazu. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten und voraussichtlich zu Mehrkosten von mehreren CHF 100'000.- führen, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	456'114		x	RMP Consulting AG	MP-200069 Bauherrenunterstützung	Selon l'article 21 al. 2 let a LMP	Im vorgehenden offenen Verfahren sind keine Angebote eingegangen, welche die Qualifikationskriterien oder die technischen Spezifikationen erfüllen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen und der Auftrag wird jetzt freihändig vergeben.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	445'000	x		Inge B2H	MP-080247, N01/40 EHS, ZL Einbauabläufe	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Der schnelle Einbau der Trägerbauten machte Anpassungen von Sicherheitsanlagen nötig, damit die Betriebs- und Verkehrssicherheit gewährleistet blieb. Die Arbeiten im Projekt N01/40 UPlaNS ZH Unterstrasse - ZH Ost Einhausung Schwamendingen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. In diesem äusserst komplexen Projekt mit dem in besonderem Masse interdisziplinären Projektcharakter ist es unmöglich, die Leistungen separat und unabhängig zu vergeben. Es gibt keine angemessene Alternative dazu. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten und voraussichtlich zu Mehrkosten von mehreren CHF 100'000.- führen, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	444'700	x		Consorzio SPP - MAWII-EP 14 Ceneri	N2 EP14 Ceneri-Bellinzona Sud (Fase 1), prestazioni supplementari di progettazione	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). I lavori supplementari di progettazione richiedono approfondite conoscenze tecniche dei lavori eseguiti finora. Le modifiche intercorse in corso d'opera a seguito delle reali condizioni dell'infrastruttura stradale riscontrata in sito, dell'avanzamento determinano la necessità di progettazione delle misure in parallelo a quanto già definito contrattualmente, integrandone direttamente le risultanze nella progettazione corrente in modo da essere integrate nelle opere in corso di realizzazione. Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	439'578	x		Groupement d'ingenieurs Mct	N05.72 080011 - T/U: MK, MP, APO, DLT (ID 8764)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet concernant l'évacuation des eaux de chaussée (Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest, phases MP à réalisation) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Initialement, il n'était prévu que la recherche de potentielles améliorations et l'apport de quelques compléments. Les prestations supplémentaires sont dues à un dossier élaboré par le canton de Berne qui s'est révélé incomplet selon les standards de l'OFROU. Un changement de mandataire aurait conduit à une interruption des travaux UPlaNS principaux et un prolongement des délais de réalisation des mesures d'assainissement, avec le risque de compromettre la sécurité routière compte tenu de l'état actuel de la chaussée et des ouvrages. Par la suite, cela aurait entraîné une multiplication des entraves à la circulation et une forte augmentation des coûts de réalisation, ce qui n'aurait pas été une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.



Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	434'140	x		Jauslin Stebler AG	N02, MP-080126, EP Schänzli / zusätzliche Leistungen Oberbauleitung in Arbeit	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind (unvorhergesehene) Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Zusammenhang mit den Strassenbauarbeiten sowie dem Abbruch und Neubau der Personenunterführung St. Jakob-Strasse beim EP Schänzli bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die seit Beginn der Projektierung der Neuauflage erfolgten Absprachen und Arbeiten im Zusammenhang mit den diversen Schnittstellen sind anspruchsvoll und können nur vom ursprünglichen Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Kenntnis der Herausforderungen im Bereich der diversen Schnittstellen, der bisherigen Planung und der bisher getroffenen Vereinbarungen) bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. > CHF 0.1 Mio. geschätzt (Erstellen einer Submission, Einarbeiten der neuen OBL), was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	419'072	x		Consorzio EP 17 - N2	MP-070012 Progettazione N2 - Aggiunta Nr. 01	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). I lavori supplementari di progettazione richiedono approfondite conoscenze tecniche dei lavori eseguiti finora. Le aggiunte e le modifiche intercorse in corso d'opera a seguito delle reali necessità del Committente in considerazione dell'evoluzione del progetto determinano la necessità di progettazione delle misure in parallelo a quanto già definito contrattualmente, in modo da essere integrate nelle opere in corso di realizzazione. Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	417'154		x	Viscom Visual Communications AG	N00.F2 MP-140053 - Kommunikation und Leittechnik PM-Nord - Anpassung VL-CH und WTA Gebietseinheit I	Art. 21 Abs. 2 lit. c BöB	Der Anbieter verfügt über vertiefte technische Kenntnisse des Projektes. Die technische Besonderheit begründet sich im seit 1998 laufenden und durch VISCOM Visual Communications AG kontinuierlich weiter entwickelte übergeordnete Leitsystem (UeLS) der GE I. Jegliche Erweiterungen und Anpassungen dieses übergeordneten Leitsystems können damit exklusiv nur von dieser Unternehmung erbracht werden. Eine alternative Vergabe an andere Unternehmungen ist technisch nicht möglich. Es gibt keine angemessene Alternative.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	409'075	x		Arge Rhein	MP-070007 - Lotto 51 Termoportali Genio civile	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). I lavori per la realizzazione delle opere di genio civile dei nuovi termoportali della galleria del San Bernardino richiedono approfondite conoscenze tecniche dei lavori eseguiti finora. E' necessario apportare un aggiornamento alle lavorazioni previste in appalto in ragione dello stato e delle caratteristiche del sottosuolo riscontrate, delle infrastrutture rinvenute e dello sviluppo tecnico dell'impianto elettromeccanico sperimentale dei termoportali. I lavori di realizzazione delle fondazioni dei portali costituenti la sensorica e la segnaletica dei nuovi termoportali sono complessi ed impegnativi e possono essere eseguiti da un unico offerente, in quanto può in tal modo disporre di una adeguata logistica in spazi ristretti, può assicurare la sicurezza dei lavoratori e la garanzia di funzionalità della galleria e dei tratti di approccio in orari diurni e notturni. Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa. Un cambiamento di offerente causerebbe importanti difficoltà, in particolare nella garanzia di qualità delle interfacce, nello sdoppiamento delle responsabilità e nei rischi di non conseguire una realizzazione impeccabile Occorre infine aggiungere che un cambiamento di offerente comporterebbe un immotivato aumento dei costi per la necessità di reperire spazi supplementari per la logistica, coprire i costi per il coordinamento ed il fermo lavoro reciproco.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	397'923	x		Consorzio d'ingegneria PIM-CCVP,	MP-070012 Progettista area CCVP (GC + BSA) - Aggiunta 1	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). I lavori supplementari di progettazione richiedono approfondite conoscenze tecniche dei lavori eseguiti finora. Le aggiunte e le modifiche intercorse in corso d'opera a seguito delle reali necessità del Committente in considerazione dell'evoluzione del progetto, determinano la necessità di progettazione delle misure in parallelo a quanto già definito contrattualmente, in modo da essere integrate nelle opere in corso di realizzazione. Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	395'000	x		Techdata AG	MP-090229, N04/06 SH Süd - Herblingen, Engpassbeseitigung, BHU	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen für zusätzliche Projektelemente wie Velo-/Langsamverkehr erforderlich. Hierfür ging die Zuständigkeit seit dem 1.1.2023 auf das ASTRA über. Die Arbeiten im Projekt N04/06, SH Süd - Herblingen, Engpassbeseitigung bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Abhängigkeiten und Komplexität zu den ordentlichen Vertragsleistungen der bestehenden Bauherrenunterstützung ist sehr gross. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten in der Zusammenarbeit und einen 9-monatigen Projektstopp zur Folge haben. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels werden auf ca. CHF 400'000.- geschätzt.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	392'151	x		Ingegna SA	MP-190045, Erhalt BSA GST bis 2030, Expertenmandat - Integrale Test der Sicherheitsanlagen	Art. 21 Abs. 2 lit. c BöB	Mit dem notwendigen Ersatz von gewissen BSA Anlagen im Gotthardtunnel müssen die Reaktionen und das Zusammenspiel der verschiedenen Anlagen im Ereignisfall komplett getestet und dokumentiert werden. Hierzu sind sog. Integralgesamttests notwendig. Die integralen Tests werden im Verbund über verschiedene sicherheitsrelevante Betriebs- und Sicherheitsanlagengeführt. Die Ingegna SA hat eine spezifische Testdatenbank im Auftrag der Gebietseinheit entwickelt, um die Konsistenz und Nachvollziehbarkeit der Tests durchzuführen und zu dokumentieren. Der Aufbau der Datenbank ist geistiges Eigentum der Ingegna SA - nur sie sind im Stande die Test zu begleiten, damit später eine Reproduzierbarkeit möglich ist. Es gibt folglich keine andere Anbieterin, die über eine vergleichbare Datenbank verfügt, um die Testungen mit entsprechender Nachvollziehbarkeit durchzuführen.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	375'256	x		IG SGA	MP-170044 N13 Schutzbauwerke Viamala Bauingenieure	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind Mehrleistungen erforderlich. Die Arbeiten an den Schutzmassnahmen Viamala bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die IG SGA hat mit ihrer Expertise massgeblich zur Massnahmenplanung (Phase A) und Umsetzungsplanung (Phase B) beigetragen, um die Grundlage für eine massgeschneiderte und verantwortungsvolle Lösung für die Viamala zu schaffen. Bauliche Massnahmen für Sturzprozesse wurden im Vergleich zum Ausführungsprojekt deutlich reduziert und durch organisatorische Massnahmen ersetzt. Die fachliche Begleitung der baulichen und der organisatorischen Massnahmen ist äusserst wichtig und muss von Fachleuten durchgeführt werden, die sich bereits seit mehreren Jahren mit den Bedingungen in der Viamala beschäftigen. Nur der ursprüngliche Anbieter kommt in Frage. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Mehrkosten für neue Einarbeitung, zeitliche Verzögerung um mehrere Jahre) bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. > CHF 0.3 Mio. geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	374'744	x		Inge TD/SG	N06.32 MP-110003 Bern PUN Wankdorf - Muri, Oberbauleitung Bau und BSA, Nachtrag 1	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Die Oberbauleitung im Projekt «N06 PUN Wankdorf – Muri» bedingt vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Begleitung der Bauarbeiten sind äusserst anspruchsvoll und können nur von der bisherigen Anbieterin erarbeitet werden, weil nur sie über die erforderlichen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Trasse-, Kunstbauten-, Spezialarbeiten und BSA-Einrichtungen sowie im Speziellen die Pannestreifenumnutzung) und des erfolgten Controllings (Kosten inkl. Nachtragswesen, Qualität, Termine) verfügt. Bei einem Wechsel der Anbieterin würde wertvolles Know-how verloren gehen, was sich sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken und zu massiven Terminverzögerungen und damit Beeinträchtigungen der Anwohner führen würde, da sich das Projekt mitten in der Realisierungsphase befindet.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	359'626	x		Inge EPSI	N02, 070017, EP Sissach-Eptingen, PV Bau Zusatzleistungen Phase 51 UfA - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind (unvorhergesehene) Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt EP Sissach - Eptingen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten sind anspruchsvoll und können nur von einem Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse kennt. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schnittstellen-Schwierigkeiten und Bauverzögerungen bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. CHF 130'000.00 geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	350'952	x		INGE Kander	N06.48 - NEB Kandertal EM - Projektierung Bau inkl. Bauleitung - Nachtrag 01	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt kam es zu ungeplanten Änderungen, welche Mehrleistungen erforderlich machten. Diese Arbeiten (Grundlagenaufbereitung aufgrund fehlendem EK, Änderung Bauwerksklassen, Projekterweiterung aufgrund verschlechterten Zustands und verfeinerte statische Prüfung aufgrund kritischen Bauwerkszustandsbedingungen) bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Ein Wechsel der Anbieterin kann nicht erfolgen, da es sonst zu Verzögerungen bei der Planung und insbesondere zur Verspätung von sicherheitsrelevanten Massnahmen geführt hätte. Zudem wäre es zu einem klaren Know-how-Verlust gekommen, was sich in der Summe sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken würde oder ausgewirkt hätte. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	350'155	x		Ticos Engineering AG	N03, 080342, TUBÖ TUSI, Bözbergtunnel Erhöhung Tunnelsicherheit / Los 007 Lüftung - Leittechnik - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen/selektiven Verfahren vergeben. Im Projekt sind (unvorhergesehene) Mehrleistungen erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im (N03 / 080342, TUBÖ TUSI, Bözbergtunnel Erhöhung Tunnelsicherheit) bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. (Aufgrund merklich späterer Realisierung der 2. Sanierungsetappe Bözberg (nächste UPlaNS > 2035) gegenüber den Detailprojekt-Randbedingungen und aufgrund der fehlenden Abluftredundanz als Abweichung zur Richtlinie 13001, muss eine Abluft-Bypasseinheit als Rückfallebene zum Frequenzumformer zur Risikominderung geliefert/ installiert werden. Die Anpassungen an den Installationen sind anspruchsvoll und können nur vom gleichen Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Kenntnisse der konkreten Verhältnisse (Abläufe, Konzept, Systemaufbau) hat.). Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten (Die aufzuwendenden Installations-/Materialpreise, deren Instruktion/Einführung, Sicherheitsschulungskosten und Begleitung vor Ort, sowie die Aufwendung für eine Neubeschaffung würde die angebotenen Nachtragsaufwendungen um ca. 50% übersteigen. Ein Anbieterwechsel würde daher zu substantziellen Mehrkosten führen.) bereiten. Und/oder: Die

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. > CHF 0.2 Mio. geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	348'725	x		AFRY Schweiz AG	MP-071073 BHU - Aggiunta 1	Art. 21 Abs. 2 lit. e LAPub	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). Le prestazioni supplementari richiedono approfondite conoscenze tecniche delle attività eseguite finora. Il progetto prevede diversi interventi suddivisi in numerosi lotti, che possono essere seguiti e coordinati da un unico offerente, in quanto solo lui conosce il decorso delle operazioni e possiede le necessarie conoscenze delle concrete relazioni. Solo l'offerente iniziale è in grado di valutare in dettaglio le interfacce e le implicazioni progettuali ed esecutive. Un cambiamento di offerente causerebbe importanti difficoltà in piena attività esecutiva.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	333'591	x		NÄGELE-CAPPAUL communications AG, Triesen	MP-070054, N01/54, 55 SWO Erweiterung Funksystem	Art. 21 Abs. 2 lit. c BöB	Im Projekt N01/54, 55 UPlaNS SG West - SG Ost musste die bestehende Funk- und Einsprechanlage (Polycom) an die neue Systemumgebung angepasst werden. Die für die Anpassung der bestehenden Anlage notwendigen Dienstleistungen können nur durch den ursprünglichen Anbieter erbracht werden, da der Softwarequellcode für Dritte nicht zur Verfügung steht. Es gibt keine angemessene Alternative.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	330'736	x		Consorzio SAMBE 11	MP-070007 - Lotto 11 Adeguamento delle centrali (BAU)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). I lavori presso le centrali tecniche della galleria del San Bernardino richiedono approfondite conoscenze tecniche dei lavori eseguiti finora. E' necessario apportare un aggiornamento alle lavorazioni previste in appalto in ragione dello stato delle strutture rinvenute, del loro stato di conservazione e delle caratteristiche del sottosuolo e del livello di falda riscontrati. I lavori di manutenzione sono complessi ed impegnativi e possono essere eseguiti da un unico offerente, in quanto può in tal modo garantire la funzionalità della galleria in orari diurni e notturni oltre che disporre di una adeguata logistica e assicurare la sicurezza dei lavoratori. Solo l'offerente iniziale entra in linea di conto e non vi è un'adeguata alternativa. Un cambiamento di offerente causerebbe importanti difficoltà, in particolare nella garanzia di qualità delle interfacce, nello sdoppiamento delle responsabilità e nei rischi di non conseguire una realizzazione impeccabile. Occorre infine aggiungere che un cambiamento di offerente comporterebbe un immotivato aumento dei costi per la necessità di reperire spazi supplementari per la logistica, coprire i costi per il coordinamento ed il fermo lavoro reciproco.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	326'254	x		BG Ingénieurs Conseils SA	N01.10 MP-160025 - APR BSA phases MK jusqu'à MeS (ID 9195)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi de lourds changements imprévus, notamment en phase 52, qui requièrent des prestations supplémentaires (en plus de celles définies dans les OC n°6 et n°7). La réorganisation ciblée des phases 51 à 53 (redéfinition des objectifs et suivi accru de l'entreprise titulaire du lot 4.1, etc.) a dû être réalisée. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes, notamment un retard et une replanification du projet qui n'aurait pas été acceptable, compte tenu de l'obsolescence avancée de certains équipements existants (éclairage notamment), des surcoûts liés au temps nécessaire à l'appropriation des prérequis déjà consolidés.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	323'005	x		Groupement SIM	N01.06 160001 - Mandataire APR-DLTGC+BSA phases 32 à 53 (ID 8553)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet (Pont sur l'Asse) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Les travaux de remise en état sont exigeants et ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le déroulement des opérations et les spécificités du projet. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes (planning, coûts, qualité, responsabilité et risque). Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 50'000.- voir 100'000.-, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	322'468	x		Martin Meyer AG	190051, F4 LSA, Zusatzleistungen PV LSA GE VI	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Diverse Projektänderungen in der Phase Massnahmenprojekt generieren Mehrleistungen beim Projektverfasser. Die Projektierungsarbeiten im Projekt F4 Lichtsignalanlagen Erneuerung bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten der Lichtsignalanlagen können nur vom bisherigen Anbieter erarbeitet werden. Nur er verfügt über die notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten hinsichtlich fachlicher und terminlicher Umsetzung bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. CHF 1 Mio. geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	322'025	x		INGE SHplus	090229, SH Süd-Herblingen, Engpassbeseitigung N03 Projektverfasser Bau	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden aufgrund der neuen Zuständigkeit im Bereich des Langsamverkehrs unvorhergesehene Mehrleistungen beim Projektverfasser erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt N04/06 Schaffhausen Süd - Herblingen, Engpassbeseitigung bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Abhängigkeit und Komplexität zu den ordentlichen Vertragsleistungen ist sehr gross. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten in der Zusammenarbeit und Verantwortlichkeit mit sich bringen sowie einen ca. 9-monatigen Projektstopp zur Folge haben. Die Mehrkosten eines

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
							Anbieterwechsels würden auf ca. CHF 700'000.- geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.02 Bauten Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	320'745	x		Yunex AG	100049, N01/38, 42 ANU, BSA, D-4-12 LSA Los 1	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen aufgrund von Bauphasenanpassungen erforderlich. Die exakte Projektgestaltung der Verkehrsknoten war im Zeitpunkt der ursprünglichen Ausschreibung noch nicht vollständig bekannt. Die Arbeiten im Projekt N01/38, 42, Ausbau Nordumfahrung, Betriebs- und Sicherheitsanlagen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Anpassungen und Umparametrierungen in den bestehenden Steuerungsanlagen können nur durch den Ersteller ausgeführt werden. Bei einem Wechsel müsste die Anlage neu gebaut werden, was zu Mehrkosten von mehreren Millionen führen würde und wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	319'065	x		BG Ingénieurs Conseils SA	MP-160025 APR BSA phases MK -MES	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudé en procédure ouverte. Le projet a subi de lourds changements imprévus (problème d'approvisionnement de matériel, pandémie de COVID), qui requièrent des prestations supplémentaires. La réorganisation complète des phases 51 à 53 (redimensionnement des ressources de l'APR et de la DLT, redéfinition des objectifs et coordination avec les entreprises, etc.) a dû être réalisée afin d'optimiser et de minimiser l'impact de ces retards d'approvisionnement. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes, notamment un retard et une replanification du projet qui n'aurait pas été acceptable, compte tenu de l'obsolescence avancée de certains équipements existants (éclairage notamment), des surcoûts liés au temps nécessaire à l'appropriation des prérequis déjà consolidés.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	316'635	x		INGE SHplus	090229, SH Süd - Herblingen, Engpassbeseitigung, Nachtrag N03 PV Bau	Art. 21 Abs. 2 lit. e B6B	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen im Landerwerb und in der Gestaltung erforderlich. Im Projekt N04/06 Schaffhausen Süd - Herblingen, Engpassbeseitigung sind beim Landerwerb zusätzliche Flächen hinzugekommen. Weiter erhöhte sich aufgrund der Teilrevision im Enteignungsgesetz der Aufwand für die Aktenaufbereitung. Die Projektierungsarbeiten bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Abhängigkeit und Komplexität zu den ordentlichen Vertragsleistungen ist sehr gross. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten in der Zusammenarbeit bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. CHF 600'000.- geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	312'837		x	Bachofner & Partner AG	MP-220033 Erneuerung Funkanlage Tunnel Seelisberg (FKA SBT) BHU / OBL	Art. 21 Abs. 2 lit. a B6B	Im vorgehenden offenen Verfahren (Ausschreibung simap vom 06.02.2023) sind keine Angebote eingegangen, welche die Qualifikationskriterien oder die technischen Spezifikationen erfüllen. Die Ausschreibung wurde abgebrochen; der Vertrag wurde freihändig vergeben.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	299'284	x		Bureau d'ingénieurs civils Mauler	N09.52 160036 Ref.Ponts Curnilles,Chenaux,Salenche	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. L'état de l'ouvrage a nécessité une vérification plus poussée afin de s'assurer de sa stabilité statique et dynamique. Le changement de mandataire à ce stade de l'avancement du projet représente un risque en terme de responsabilité techniques de l'assainissement et par conséquent de planning. En cas de modification ou d'adaptation du projet, le démarrage des travaux devrait être repoussé à l'horizon 2024. Or au vu des assainissements prévus sur le tronçon U34 et U35 cela n'est pas possible. Des conséquences économiques et financières relatives aux prestations nécessaires pour mandater un nouvel auteur de projet et les honoraires de ce dernier pour s'approprier le projet, sont à prendre en compte. Un montant de CHF 80'000.- est estimé pour ces prestations. Pour rappel, le montant des prestations pour la direction locale des travaux de l'assainissement de Chenaux est de CHF 87'000.-
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	296'848	x		Ingenieurbure au A. Aegerter & Dr.	N00.F2 MP-160002 F2 Erhaltungsplanung 2017ff - Inspektionen Oberwallis 2019 - 2023 - Nachtrag 2	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt kam es zu ungeplanten Änderungen, die Mehrleistungen erforderlich machen. Die Projektierungsarbeiten für den Abschnitt N09.72 Simplonpass – Gondo Grenze CH-I bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Leistung der aktuellen Inspektoren muss um ein Jahr verlängert werden und eine saubere Übergabe zwischen dem Ingenieurbüro Aegerter & Bosshardt AG und der GE3 muss stattfinden, damit am Anfang 2026 die GE3 das Knowhow und die Ressourcen hat, die HI im Oberwallis selbständig zu erledigen. Bei einem Wechsel der Anbieterin würde wertvolles Know-how verloren gehen, was sich sehr negativ auf den Erfolg des Projektes auswirken würde. Zudem würde ein Anbieterwechsel zu Zeitverlust sowie zu erhöhtem Koordinationsaufwand führen. Es gibt keine Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	293'313	x		Prosegur SA - Società di vigilanza	MP-071017 Lotto 306 Servizio di vigilanza e gestione del traffico, comparto Quinto	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	La commessa di base è stata aggiudicata in una procedura di pubblico concorso. Nel progetto si rendono necessarie prestazioni supplementari (non previste). Le prestazioni supplementari richiedono approfondite conoscenze tecniche delle attività eseguite finora. Il progetto prevede diversi interventi suddivisi in numerosi lotti, che possono essere seguiti e coordinati da un unico offerente, in quanto solo lui conosce il decorso delle operazioni e possiede le necessarie conoscenze delle concrete relazioni. Solo l'offerente iniziale è in grado di valutare in dettaglio le interfacce e le implicazioni progettuali ed esecutive. Un cambiamento di offerente causerebbe importanti difficoltà in piena attività esecutiva.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	286'463	x		Telematix AG	N16.14 MP-080191 - Bornes SOS voie descendante - ID 8664	Selon l'article 21 al. 2 let c LMP	Le soumissionnaire initial a obtenu l'adjudication dans le cadre d'une procédure ouverte. Le prestataire dispose d'une connaissance technique approfondie du projet, sur le système de borne SOS de la N16. Comme il s'agit d'une mise à jour dans un système existant, seul le prestataire qui a conçu le système est apte à procéder à cette mise à jour, en raison de particularité technique du système.



Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	276'883	x		Eraneos Switzerland AG	080488, F4 VM, NO Optimierung GHGW N3	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden aufgrund von veränderten Richtlinien unvorhergesehene Mehrleistungen bei der Geschwindigkeitsharmonisierungs- und Gefahrenwarnanlage (GHGW) erforderlich. Die Arbeiten im Projekt F4 Verkehrsmanagement bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Nur mit der Nutzung des projektspezifischen Know-hows des Projektverfassers Betriebs- und Sicherheitsanlagen lassen sich die Fehlerquellen und damit verbundenen Sicherheitsdefizite wesentlich minimieren. Es gibt keine angemessene Alternative dazu. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf mehrere CHF 100'000.- geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	273'137	x		Consortium GeomoN05	N05.72 MP-080011	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les travaux de remise en état sont exigeants et ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le déroulement des opérations et les spécificités du projet. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes et des coûts supplémentaires disproportionnés estimés à env. CHF 100'000.-, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	268'800	x		Consortium West Move	N01.08 090043 Jct.Chavannes	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de l'AP complémentaire exigent une connaissance technique approfondie du contexte du projet et des études réalisés jusqu'ici. Sans cette connaissance, un nouveau mandataire risque de reproposer des solutions déjà abordées et écartées dans le passé, ou des solutions non cohérentes avec le reste du projet de suppression du goulet de Crissier. L'activité de pilotage et coordination du nouveau mandataire par le MO et le BAMO serait plus importante, avec une augmentation des délais et des coûts relatifs. Sur la base de ce qui précède, il est possible d'affirmer qu'un changement de soumissionnaire via une nouvelle procédure ouverte entraînerait des délais et des dépenses de deniers publics non proportionnées aux objectifs des études en question.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	263'745	x		Ingenieurgem einschaft PUNteam PZO	160010, N01-42 PZO, PV Trasse / KUBA / Entw. (Bau-IBN)	Art. 21 Abs. 2 lit. e BôB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen beim Projektverfasser erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im Projekt N01/42, 46 PUN Verzweigung ZHN - ZHO - Brüttisellen bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Ein Wechsel der Anbieter innerhalb der Phase würde aus organisatorischen und technischen Gründen erhebliche Schwierigkeiten wie die Erweiterung der Aufbauorganisation, Fehleranfälligkeit und Risikoerhöhung im Rahmen der Projektierung sowie diverse Doppelspurigkeiten bereiten.

Sur quoi portaient les acquisitions ? 21.01 – 21.04	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	251'625	x		Gähler und Partner AG	100138, WHWALLISIN, Generalplaner, Phase AP bis Inbetriebnahme	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden aufgrund von diversen Projektänderungen in der Phase Detailprojekt Mehrleistungen beim Generalplaner erforderlich. Die Projektierungsarbeiten im N01/42 Werkhof Wallisellen, Neubau bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Nur der bisherige Anbieter kann durch das vorhandene Wissen die organisatorischen, koordinativen und sicherheitsrelevanten Aspekte einheitlich umsetzen. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten hinsichtlich fachlicher und terminlicher Umsetzung des Neubaus bereiten. Die Mehrkosten eines Anbieterwechsels würden auf ca. CHF 1 Mio. geschätzt, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	243'733	x		BG Ingénieurs Conseils SA	MP-080011 - Prestations d'ingénieur pour réalisation prestations BSA, phases MP à 53 - ID 8974	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi de nombreux changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet et la direction locale des travaux (Upn.La Neuveville-Bienne-Ouest, phases 51 à réalisation) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Les travaux de renouvellement des installations BSA en CIO sont exigeants et ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le déroulement des opérations et les spécificités du projet. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, car un changement de mandataire entraînerait des difficultés importantes, comme la perte potentielle d'informations en relation avec les tiers (BKW, TLN, Swisscom, Cablecom, services industriels, communes concernées), une planification du projet allongée d'au minimum 1 an et potentiellement une mauvaise intégration des mesures déjà réalisées dans le dossier d'ouvrage réalisé (DOR).
21.01 Bauten Nationalstrassen, Honorare	232'730	x		IG N5 Voma BSA	N05, MP-090091, VOMA BSA Lengnau - Luterbach / PV und BL BSA - Nachtrag	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt sind unvorhergesehene Mehrleistungen erforderlich. Diese bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten und müssen deshalb durch die bisherige Anbieterin erbracht werden. Die Instandsetzungsarbeiten sind anspruchsvoll und können nur von einem Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse der konkreten Verhältnisse hat. Es gibt keine angemessene Alternative dazu, ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten bereiten und Mehrkosten von mehr als CHF 550'000.00 verursachen, was wirtschaftlich nicht tragbar wäre.

Sur quoi portaient les acquisitions ?	Montant en CHF, hors TVA	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
<b>21.01 – 21.04</b>							
21.02 Bauen Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	164'562	x		Cegelec Mobility	N00.99 MP-170041 BSA UeLS UTII - Lot 131-Syst.gest.traf.UTII (rVL+AS S/VL) - Avenant 2 (ID 9114)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure sélective. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet (UeLS UTII-Genève) exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Les travaux complémentaires concernent des développements logiciels supplémentaires sur un logiciel en cours de développement. Ainsi, ils ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le les développements en cours et les spécificités du projet. Seul le soumissionnaire initial entre en ligne de compte, un changement de prestataire entraînerait des difficultés importantes (redéveloppement du logiciel ou attente de la réception du logiciel et intégration après la prestation initiale). Un changement de soumissionnaire entraînerait des coûts supplémentaires disproportionnés estimés entre CHF 577'000.- et CHF 4'000'000.-suivant la méthode retenue, ce qui n'est pas une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics.
21.02 Bauen Nationalstrassen, Bauleistungen (Werkverträge)	160'482	x		Schultheis-Möckli AG	100133, WHSIGHAUSE, Elektroanlagen	Art. 21 Abs. 2 lit. e BöB	Die Grundbeschaffung wurde im offenen Verfahren vergeben. Im Projekt wurden unvorhergesehene Mehrleistungen im Bereich der Elektroinstallationen erforderlich. Es wurden mehr Steckdosen, Leitungen usw. benötigt als ursprünglich geplant. Weiter stieg der Aufwand für die Brandmeldeanlage. Die Anpassungen im Projekt N07/76, Stützpunkt Müllheim, Ersatz Siegershausen erweitern und ergänzen bereits erbrachte Leistungen der Anbieterin. Ein Anbieterwechsel würde erhebliche Schwierigkeiten und Schnittstellen bei der Ausführung wie auch bei möglichen Garantieleistungen mit sich bringen.
21.01 Bauen Nationalstrassen, Honorare	125'211	x		Groupement d'ingénieurs IUB-SDI	N16.14 MP-080191 APR : réalisation MK jusqu'à la réalisation de la mesure (phases SIA 31 à 53) - Lot 2 / Avenant N° 3 (ID 9101)	Selon l'article 21 al. 2 let e LMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi des changements imprévus qui requièrent des prestations supplémentaires. Les études de projet N16 UPlaNS Tavannes-Bözingenfeld exigent une connaissance technique approfondie des travaux réalisés jusqu'ici. Les travaux de remise en état sont exigeants et ne peuvent être réalisés que par un seul soumissionnaire, car lui seul connaît le déroulement des opérations et les spécificités du projet.
<b>Total</b>	<b>145'516'138</b>						